



# La fusion des communes du Val d'Anniviers

## Essai sur les conséquences pratiques

Sierre, le 7 mai 2007

# S O M M A I R E

Thème	Page
1. Introduction .....	4
1.1. La naissance d'une fusion de communes : l'exemple admirable d'Anniviers .....	4
1.2. L'organisation du Val d'Anniviers dans son histoire .....	5
1.3. Essai sur les conséquences pratiques .....	6
1.4. Mandat défini avec l'autorité d'Anniviers .....	7
2. Législation .....	10
2.1. Compétences du Conseil municipal .....	10
2.2. Autorité compétente pour le contrôle des comptes .....	11
2.2.1. Révision interne .....	11
2.2.2. Révision externe .....	12
2.3. Aide financière aux fusions de communes .....	12
2.3.1. Aide financière ordinaire lors de fusions de communes .....	12
2.3.2. Aide financière supplémentaire .....	13
2.4. Péréquation financière .....	13
2.4.1. Répartition .....	14
2.5. Placement du patrimoine financier .....	14
2.6. Différents type de dépenses .....	15
2.6.1. Dépenses uniques .....	15
2.6.2. Dépenses périodiques .....	15
2.6.3. Dépenses liées .....	15
2.7. Elaboration d'un projet de règlement d'organisation communale .....	15
2.7.1. Bases légales et doctrinales .....	16
2.7.2. Commentaires relatifs aux articles .....	16
3. Finances .....	18
3.1. Introduction .....	18
3.2. Eléments d'appréciations financières sur la base des comptes 2005 .....	19
3.3. Opération de liquidation des communes au niveau du fonctionnement .....	21
3.3.1. Expériences des communes de Guttet-Feschel : .....	21
3.3.2. Expériences des communes de la région d'Ernen : .....	21
3.4. Analyse de la tenue de la comptabilité : 1 comptabilité VS 2 comptabilités .....	22
3.5. Proposition d'amortissements comptables .....	22
3.6. Proposition pour les 98 comptes bancaires et CCP .....	22
3.7. Patrimoine financier et administratif .....	23
3.7.1. Patrimoine administratif .....	23
3.7.2. Patrimoine financier .....	23
3.7.3. Valorisation des titres du patrimoine financier .....	24
3.8. Dettes et prêts bancaires .....	25
3.8.1. Etat actuel de l'endettement .....	25
3.8.2. Endettement maximal .....	25
4. Organisation Interne .....	26
4.1. Benchmark avec la commune de Bagnes .....	26
4.1.1. Le Pouvoir .....	26
4.1.2. L'Administration .....	26
4.1.3. Bureaux de vote .....	27
4.2. Les bureaux communaux .....	27

4.2.1.	Situation actuelle : .....	27
4.2.2.	Inventaire des services communaux .....	28
4.2.3.	Centralisation de l'administration communale.....	28
4.2.4.	Décentralisation de l'administration communale.....	29
4.3.	Les bureaux de vote.....	30
4.3.1.	Situation actuelle .....	30
4.3.2.	Bureaux de vote de la commune d'Anniviers .....	30
4.4.	Assemblée primaire VS conseil général .....	31
4.4.1.	L'assemblée primaire .....	31
4.4.2.	Le conseil général .....	31
4.4.3.	Recommandations pour la commune d'Anniviers .....	31
5.	Relation avec l'externe .....	32
5.1.	Organigramme des dicastères .....	32
5.2.	Situation des actions détenues par les différentes communes pour les remontées mécaniques.....	32
5.3.	Situation des prêts et des cautionnements .....	33
5.4.	Proposition de répartition de l'assiette des investissements par rapport aux besoins des stations (remontées) et des villages.....	34
5.4.1.	Situation actuelle : .....	34
5.4.2.	Situation future : .....	36
5.5.	Dissolution des associations intercommunales.....	36
5.5.1.	Association du centre scolaire.....	36
5.5.2.	STEP du Val d'Anniviers .....	37
5.5.3.	Centre de secours et d'intervention .....	37
5.5.4.	Triage forestier d'Anniviers : .....	38
5.5.5.	Centre médico-social .....	38
5.5.6.	SD du Val d'Anniviers .....	38
6.	Conclusion .....	40
6.1.	Thème : législation .....	40
6.1.1.	Aide ordinaire et complémentaire de l'Etat en cas de fusion .....	40
6.1.2.	Péréquation financière pour la nouvelle commune d'Anniviers.....	40
6.1.3.	Règlement d'organisation communale.....	40
6.2.	Thème : finances.....	40
6.2.1.	Seuil d'endettement maximal .....	40
6.2.2.	Valeurs patrimoniales.....	40
6.2.3.	Tenue de la comptabilité .....	41
6.2.4.	Gestion des emprunts bancaires.....	41
6.3.	Thème : affaires intérieures .....	41
6.3.1.	Organisation des services et unités de l'administration .....	41
6.3.2.	Centralisation VS décentralisation de l'administration .....	41
6.3.3.	Les bureaux de vote.....	42
6.3.4.	Assemblée générale VS Conseil général.....	42
6.4.	Thème : affaires extérieures .....	42
6.4.1.	Organisation des dicastères.....	42
6.4.2.	Participation de la collectivité publique dans le capital-actions des remontées mécaniques.....	42
6.4.3.	Règle de répartition des investissements entre les stations touristiques et les villages .....	42
6.4.4.	Association du Centre scolaire.....	42
6.4.5.	Association de la STEP.....	43
6.4.6.	Triage forestier, Centre médico-social, centre de secours et d'intervention, société de développement .....	43
7.	Annexes .....	44
7.1.	Péréquation financière, le tableau.....	44
7.2.	Projet de règlement d'organisation communale.....	45
7.3.	Abréviation .....	48

## **AUX PRESIDENTS DES SIX COMMUNES FUSIONNEES D'ANNIVIERS**

Messieurs les Présidents,

### **1. Introduction**

#### **1.1. La naissance d'une fusion de communes : l'exemple admirable d'Anniviers**

En date du 26 novembre 2006, les électrices et électeurs des six communes d'Anniviers se sont prononcés en votation populaire en vue d'une fusion de leurs communes et cela en application des articles 17, alinéa 1, litera h, 68, alinéa 1, litera c et 137 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo). Toutes les communes ont accepté le principe de la fusion à la majorité de leurs citoyennes et citoyens.

Ce résultat est le fruit d'un travail de fond entrepris par les autorités communales depuis des décennies mais de manière beaucoup plus concrète depuis 1998, date à laquelle une commission intercommunale « collaboration-fusion » a été mise sur pied. De décembre 2002 à août 2004, la commission a rédigé un rapport et l'a présenté en septembre 2004 aux différentes communes qui l'ont accepté. En janvier 2005, ce rapport a été transmis au Conseil d'Etat.

Selon les présidents des communes d'Anniviers, la fusion de communes n'est pas à comparer à une fusion d'entreprises. C'est « la réunion de communes sous un même toit afin de garantir aux citoyens une large palette de services de qualité ».

La nouvelle commune fusionnée sera fonctionnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Dans l'intervalle, les citoyennes et citoyens d'Anniviers devront également se prononcer sur le contrat de fusion et cela en respect de l'article 141 LCo. Afin d'être totalement transparent, ce contrat de fusion a été rédigé préalablement à la votation populaire et adressé à chaque citoyen avec un message explicatif. L'organisation politique a été partiellement dessinée dans ce contrat de fusion puisque le nombre de conseillers municipaux a d'ores et déjà été fixé (neuf). Par ailleurs, le contrat de fusion a créé un mécanisme empêchant l'une ou l'autre commune de péjorer la commune à naître en faisant des investissements inconsidérés d'ici au 31 décembre 2008. L'inscription dans le contrat de fusion démontre d'une part la volonté de transparence de la Conférence des présidents de commune et d'autre part la qualité des partenaires.

Le Grand Conseil doit par la suite ratifier la décision populaire, valider le contrat de fusion et accorder les aides prévues par la législation sur les communes en particulier les chapitres en lien avec les fusions de communes.

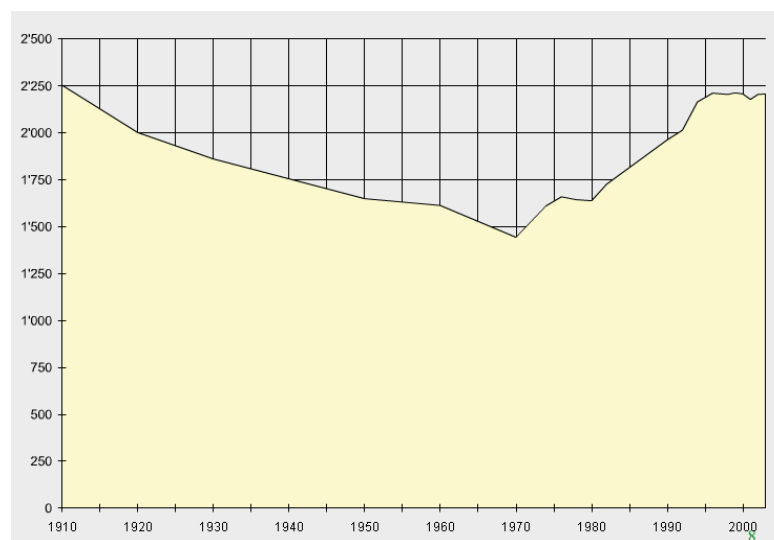
Les élections de décembre 2008 verront la désignation des neufs conseillers municipaux, du juge et du vice-juge de commune. Le week-end suivant, les électeurs désigneront le Président de la commune d'Anniviers qui sera choisi parmi les neufs élus au Conseil municipal.

## 1.2. L'organisation du Val d'Anniviers dans son histoire

Les historiens datent du 14<sup>ème</sup> siècle les premiers éléments factuels relevant de l'organisation de la communauté qui vivait dans le « Tiers d'Anniviers ». Ce dernier faisait partie du Dizain de Sierre avec une organisation en quatre quartiers : Ayer, Grimontz, Luc et Vissoie. En 1798, le Tiers d'Anniviers est divisé en Tiers : Ayer, Luc et Grimontz qui ont progressivement éclaté ainsi que les paroisses. L'organisation des communes actuelles date de 1905. De 1970 à 2005 de multiples collaborations se sont mises en place.

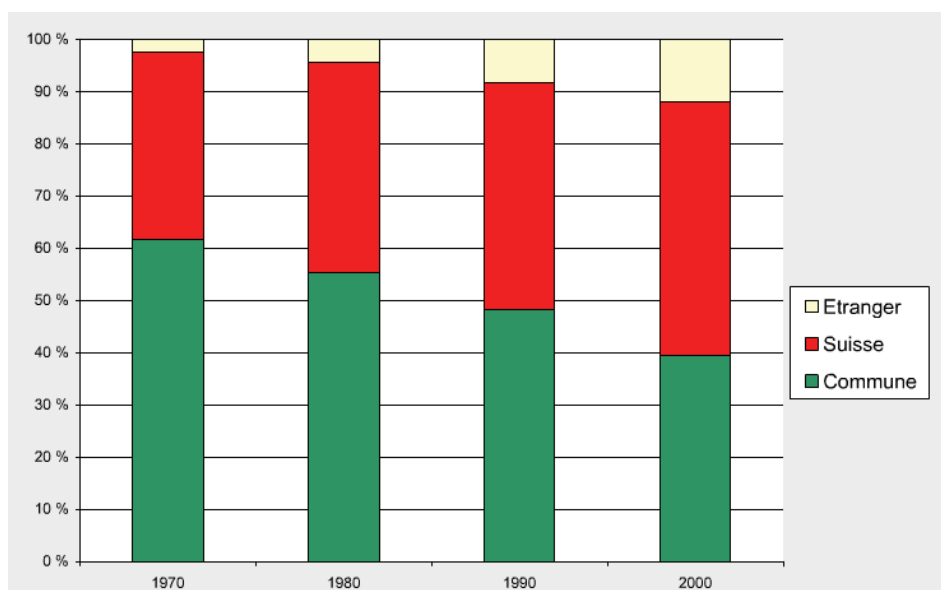
Depuis la création des communes d'Anniviers, l'effectif de la population a évolué comme suit :

Tableau N° 1 : évolution de la population d'Anniviers de 1910 à 2000



Comme on peut le constater, l'effectif de la population actuelle est comparable à celui qui était dénombré au début du siècle passé (environ 2200 habitants). Toutefois, la population a fortement baissé jusqu'en 1970, ensuite elle a fortement progressé puisqu'en l'espace d'une trentaine d'années, la population a augmenté de plus de 50%.

Il est intéressant de souligner le fait que l'augmentation de la population depuis 1970 est surtout le fait des mouvements migratoires et non de l'augmentation naturelle de la population autochtone. Le diagramme ci-dessous le démontre :

Tableau N° 2 : répartition de la population en fonction de son origine, période 1970 à 2000

### 1.3. Essai sur les conséquences pratiques

Seize étudiants de l'une des classes de dernière année de la filière économie ont accepté, comme thème de mineure finance, de réfléchir sur les conséquences pratiques d'une telle fusion. Cette démarche est courageuse car pour la plupart des étudiants l'organisation d'une communauté n'est pas forcément un sujet connu. Quelques étudiants habitent ou sont originaires du Val d'Anniviers, ce qui a facilité grandement les contacts. Néanmoins, le fait que les autres étudiants soient originaires du Haut ou du Bas du canton et que certains viennent de pays émergents, constitue, à n'en pas douter, un point fort de ces propositions.

La réflexion posée par les étudiants se situe en dehors d'esprits partisans et / ou politiques. Elle a pour seule ambition de donner un avis extérieur aux présidents de commune sur la problématique liée à une telle fusion.

Nous remercions la Conférence des présidents de commune et en particulier M. René Massy, Président de Vissoie et Président de la Commission des finances pour nous avoir donné tous les documents utiles à la réalisation de notre mandat et ainsi de nous avoir accordé sa confiance. De plus, M. Massy a tout entrepris pour nous faciliter l'ouverture des portes des services de l'Etat ainsi que celles des communes municipales ou des organismes en lien avec les communes.

#### 1.4. Mandat défini avec l'autorité d'Anniviers

Une première liste de questions a été transmise par M. René Massy. Ces questions ont été classées par thèmes.

Les étudiants se sont répartis entre quatre groupes homogènes avec pour chacun d'eux un thème précis, à savoir :

- **Groupe N° 1 : Législation :**
  - ◆ Salamin Linda (référente),
  - ◆ Sang Jin,
  - ◆ Shanshan Liu,
  - ◆ Nadi Nan
- **Groupe N° 2 : Finances :**
  - ◆ Daniel Hadrian (référent),
  - ◆ Manuel Mathieu,
  - ◆ Christian Mathieu,
  - ◆ Ludovic Protti
- **Groupe N° 3 : Organisation interne :**
  - ◆ Samuel Viaccoz (référent),
  - ◆ Sandy Pralong,
  - ◆ Olivier Luyet,
  - ◆ Diego Rinaldi
- **Groupe N° 4 : Relations extérieures :**
  - ◆ Clio Emery (référente),
  - ◆ Gilles Florey,
  - ◆ Reynald Quinodoz,
  - ◆ Emilie Salamin

Tableau N° 3 : Mandat préliminaire défini par M. René Massy et organisé par thèmes

N°	Mandat	Groupe
9	L'autorité compétente pour le contrôle des comptes	I
10	Les compétences du nouveau conseil en tenant compte de la loi et de la force financière	I
13	Droit à la péréquation financière : oui ou non	I
2	Opérations de liquidations des communes au niveau du fonctionnement ?	II
3	Propositions d'une période de transition (tenir 2 comptabilités, une pour chaque ancienne commune et une pour la commune fusionnée)?	II
11	Proposition d'amortissements comptables	II
12	Actuellement, il y a 98 comptes bancaires et CCP, votre proposition ?	II
1	Quelle structure administrative pour une population de 2'200 habitants pour 20'000 lits touristiques (forains + étrangers) ?	III
6	Par rapport à la promesse faite dans le contrat de fusion de maintenir les 6 bureaux communaux, comment les spécialiser (un s'occupe des impôts, un la compta, un bureau des étrangers + état civil (important), juge de commune, – cadastre, attestation de domicile, bonnes mœurs,...	III
8	Vos propositions pour les bureaux de vote (avec la situation des votes par correspondance – exemple s/d'autres communes similaires – Le Châbles, Ayent)	III
4	Comment reprendre les prêts accordés par les anciennes communes aux remontées mécaniques (St.-Jean, Ayer, Chandolin,..)	IV
5	Proposition de répartition de l'assiette des investissements par rapport aux besoins des stations (remontées) et les villages	IV
7	Dissolution des associations intercommunales, tels la Step ou le triage forestier, le Centre de secours et d'intervention – B (Sierre est un A) – faut-il les dissoudre ?	IV

En cours de mandat, les étudiants ont rencontré M. René Massy et ensemble ont convenu d'**étendre le mandat aux éléments suivants** :

- **Groupe législation (Salamin Linda)**

- ◆ A définir les limites des compétences financières du Conseil municipal, respectivement de l'assemblée primaire, sur la base de l'article 17 LCo (validation par M. Beney). Nous prendrons les recettes brutes consolidées de la dernière année connue (2005)
- ◆ Subventionnement cantonal pour la fusion : 5 millions. Comprendre le mécanisme législatif (contact avec M. Beney).
- ◆ Proposer un règlement d'organisation communale (se baser sur le règlement de Sierre).

- **Groupe finance (Hadrian Daniel)**
  - ◆ Analyse des différents bilans avec recherche des postes dits à risques (contentieux, actions surévaluées,...)
  - ◆ Elaboration d'un plan comptable (personne ressource : Beney, Etat du Valais)
  - ◆ Evaluation d'un plafond maximal d'endettement (rating des banques)
  - ◆ Proposition d'amortir avant la fusion toutes les actions détenues par les communes dans les remontées mécaniques
  - ◆ Proposition de restructuration du portefeuille de l'endettement en fonction des échéances des emprunts
  - ◆ Evaluation de la force contributive de la population d'Anniviers en classant la population par groupe de revenus
  
- **Groupe Organisation interne (Viaccoz Samuel)**
  - ◆ Inventaire des services communaux nécessaires (respectivement fonction)
  - ◆ Estimation de la sollicitation par la population des différents services communaux
  - ◆ Analyse Swot assemblée primaire/conseil général
  
- **Groupe Affaires extérieures (Clio Emery)**
  - ◆ Examiner également la question avec l'association du centre scolaire

## 2. Législation

### 2.1. Compétences du Conseil municipal

Les compétences du Conseil municipal sont principalement définies dans la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004.

Il y a tout d'abord les compétences liées à l'**organisation de la communauté**. Les dispositions y relatives figurent à l'article 35 LCo et recouvrent les thèmes suivants :

- l'administration des services publics, des biens communaux, celle du domaine public et des biens affectés aux services publics,
- la nomination des fonctionnaires et employés de la commune, la fixation de leur statut et l'exercice du pouvoir disciplinaire,
- l'élaboration du budget, la gestion financière et l'établissement des comptes,
- la conduite des affaires courantes,
- et finalement les tâches qui lui sont directement attribuées par les législations spécifiques (droit des constructions par exemple).

Il y a ensuite les règles relatives aux **compétences financières**. Dans ce domaine, le législateur a accordé de larges compétences au Conseil municipal mais tout en lui fixant un plafond au-delà duquel la compétence relève du pouvoir législatif (assemblée primaire, VS conseil général). C'est ainsi que conformément à l'art. 17 al. 1 lit. c), d), e), f) et g) LCo, les limites des compétences du Conseil municipal respectivement du pouvoir législatif se calculent sur la base des recettes brutes du compte de fonctionnement du dernier exercice approuvé par le CG. Celles-ci sont diminuées des imputations internes.

Il nous est paru intéressant d'établir ces limites pour la future commune d'Anniviers. Pour réaliser ce mandat, nous avons établi un tableau puis l'avons soumis à l'Administration cantonale des finances, section des communes. Nous nous sommes fondés sur les recettes de l'année 2005, déduction faite des imputations internes. Cela a représenté un volume de recettes brutes de CHF 16'743'554.- déterminé par l'addition des recettes brutes des différentes communes, à savoir :

Tableau N° 4 : recettes brutes des communes d'Anniviers, année 2005

Ayer	Chandolin	Grimentz	St.-Jean	St.-Luc	Vissoie	Anniviers
4'663'453	1'647'126	3'579'853	1'134'729	3'659'436	2'058'957	16'743'554

Dans le tableau ci-dessous, nous reprenons les dispositions de l'article 17 LCo et appliquons la recette brute 2005 validée par l'Etat. C'est ainsi que jusqu'au montant figurant en dernière colonne, l'exécutif communal est compétent, au-delà de cette somme, l'exécutif doit préalablement obtenir une décision de l'autorité législative (Assemblée primaire VS Conseil général).

Ce tableau vaut pour l'année 2007 puisque les derniers comptes acceptés par le pouvoir législatif sont ceux de 2005 (approuvés jusqu'à la fin juin 2006). Il y a donc toujours un décalage de deux ans entre compétence et valeur de référence pour fixer le montant de la compétence !

Tableau N° 5 : règles de compétences du pouvoir législatif, commune d'Anniviers, année 2007

<b>L'Assemblée Primaire / Le Conseil Général délibère et décide :</b>	<b>Montant</b>
c) de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins CHF 10'000.-	CHF à partir de 837'177
d) d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1%	CHF à partir de 167'435
e) des emprunts liés à un nouvel investissement, dont le montant dépasse 10% des recettes brutes du dernier exercice	CHF à partir de 1'674'355
f) des emprunts en compte courant pour le financement des dépenses de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 25% des recettes brutes du dernier exercice	CHF à partir de 4'185'888
g) de l'octroi de prêts, des cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 5% des recettes brutes du dernier exercice	CHF à partir de 837'177
h) des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5% de recettes brutes du dernier exercice	CHF à partir de 837'177

## 2.2. Autorité compétente pour le contrôle des comptes

### 2.2.1. Révision interne

Conformément à l'art. 78 de la LCo ainsi qu'à l'art. 70 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (Ofinco), le Conseil municipal doit prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de la gestion financière de la commune, de manière à ce qu'elle soit adaptée à l'importance des affaires. En effet, tâches, devoirs et compétences doivent être stipulés par écrit pour chaque poste de l'administration des finances.

Pour ce qui est du système de contrôle interne, selon l'art. 71 Ofinco, le Conseil municipal doit s'assurer qu'il soit efficace et adapté à l'importance des affaires. Il s'agit d'édicter notamment :

- le droit de signature en application du principe de la signature collective à deux
- les compétences pour débiter une dépense d'investissement au compte de fonctionnement
- les compétences pour décider les crédits d'engagement et utiliser les crédits autorisés
- les compétences pour décider les crédits complémentaires
- le droit d'ordonnancer les paiements
- le droit de viser

Nous formulons ci-dessous une proposition, basée sur l'organisation de la commune de Bagnes :

Tableau N° 6 : règles de compétences définies par la commune de Bagnes

Compétences pour débiter une dépense d'investissement	Chef de service, en prenant soin de respecter le budget
Compétences pour décider les crédits d'engagement et utiliser les crédits autorisés	Chef de service, en prenant soin de respecter le budget
Compétences pour décider les crédits complémentaires	Conseil Général ; selon la loi
Droit d'ordonnancer les paiements	Contrôle ponctuel
Droit de viser	Dès que le montant d'une facture atteint CHF 2'000.-, la facture demande à être visée 4X (Pour Anniviers, ce nombre de visas peut être fixé à 2)

### 2.2.2. Révision externe

Nous fondant sur l'art. 83 LCo et l'art. 72 Ofinco, les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés. L'ordonnance précise ce que signifie « particulièrement qualifié » dans l'art. 73 Ofinco. Les réviseurs des comptes contrôlent la comptabilité et le compte annuel aux points de vue formel et matériel et soumettent un rapport à l'organe communal compétent mentionnant leur appréciation sur la situation de l'endettement ainsi qu'une proposition concernant l'approbation des comptes et la capacité de faire face à ses engagements (art. 74 et 75 Ofinco et art 84, 85 LCo).

## 2.3. Aide financière aux fusions de communes

Conformément à l'art. premier de l'ordonnance sur les fusions de communes (OFC), celle-ci fixe la participation financière du canton aux projets de fusions des communes municipales. Il n'existe cependant aucun droit à l'obtention d'une aide financière. Cette aide financière est prélevée sur un fonds spécial d'encouragement aux fusions de communes.

Le montant approuvé par le Grand Conseil peut être constitué de trois aides différentes : l'aide financière aux fusions de communes et deux aides supplémentaires dont nous donnons ci-dessous le détail.

### 2.3.1. Aide financière ordinaire lors de fusions de communes

Conformément aux art. 4 et 7 de l'OFC, l'aide financière ordinaire est calculée pour chaque communes participant à la fusion proportionnellement au nombre d'habitants, jusqu'à concurrence de 1000 personnes. La table figure dans l'ordonnance.

Ce montant est multiplié par l'inverse de l'indice de chaque commune dans l'échelle servant à la détermination du subventionnement différentiel des investissements. Le facteur se trouve dans une table figurant dans l'ordonnance et baisse ou augmente de 4% par point d'indice. Pour ce qui est de l'indice, il est calculé sur la base de trois différents indices : indice de force économique, de force contributive et d'effort fiscal. Le montant alloué ne sera pas inférieur à CHF 300'000.-, ni supérieur à CHF 1'000'000.-. Ces limites se calculent pour chacune des communes fusionnées.

Le montant obtenu alors, sera multiplié par un coefficient variable en fonction du nombre de communes prenant part à la fusion.

Nous avons repris ci-dessous le calcul de l'aide financière ordinaire qui sera accordé à la commune d'Anniviers dès le moment où le Grand Conseil a validé la décision démocratique.

*Tableau N° 7 : décompte de la subvention ordinaire pour l'aide du canton en cas de fusion de commune*

Critères	Ayer	Chandolin	Grimentz	St-Jean	St-Luc	Vissoie	Anniviers
<b>Population</b>	666	104	435	230	320	440	2'195
<b>Montant de base selon population</b>	533'052	118'296	408450	244'260	322'560	411'840	
<b>Indice force financière</b>	107	175	106	103	127	101	
<b>Facteur</b>	0.72	0	0.76	0.88	0	0.96	
<b>Résultat</b>	383'797	300'000	310'422	300'000	300'000	395'366	1'989'586
<b>Coefficient fusion 6 communes</b>							1.75
<b>Montant final</b>							<b>3'481'775</b>

### 2.3.2. Aide financière supplémentaire

Conformément à l'art. 5 de l'OFC, une aide financière supplémentaire peut être allouée pour tenir compte des frais que la nouvelle commune doit supporter pour combler le déficit d'équipement de l'une ou l'autre des communes fusionnées. Une liste des investissements indispensables doit être dressée et justifiée. Le montant de cette aide se monte au maximum à CHF 500'000.-. Cette aide doit être approuvée par le Grand Conseil.

Afin de tenir compte des cas particuliers, le Grand Conseil peut encore décider d'allouer une aide supplémentaire de CHF 1'000'000.- au maximum.

La commune d'Anniviers a un potentiel d'octroi d'aide financière supplémentaire de Sfr. 1'500'000.-.

Les aides financières ordinaires et supplémentaires permettront l'encaissement d'un montant d'environ 5 millions de francs pour autant que le Grand Conseil utilise pleinement le dispositif législatif y relatif.

## 2.4. Péréquation financière

Selon l'art. 196 de la loi fiscale valaisanne (LFV) du 10 mars 1976, un fonds de péréquation financière intercommunale dont l'alimentation incombe au canton et aux communes a été créé afin de venir en aide aux communes économiquement faibles. L'alimentation du fonds est effectuée d'une part par le canton et d'autre part par les communes. La part de l'Etat correspond à une part égale à celles des communes (article 196, alinéa 1, litera a). Il appartient à l'Inspection cantonale des finances de facturer la participation aux communes (article 197 de la LFV). Le montant de la participation correspond principalement au 0.6% des redevances hydrauliques et des impôts perçus en vertu de la LFV au coefficient de 1, indexation exclue.

L'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 23 septembre 1992 a ancré dans son article 3 un fonds spécial visant à l'octroi d'une aide extraordinaire aux communes en situation financière très précaire. Il est alimenté par le 10% du montant disponible annuellement dans le fonds ordinaire de péréquation financière.

#### 2.4.1. Répartition

Conformément à l'art. 4 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 23 septembre 1992 ainsi qu'à l'art. 199 de la LFV, le montant disponible du fonds ordinaire est réparti entre les communes dont la moyenne arithmétique des indices de force économique, de force contributive et d'effort fiscale est inférieure à 85 points.

Une simulation a été faite afin de déterminer si la commune d'Anniviers bénéficierait du droit à la péréquation financière ordinaire. Il en ressort que, selon les chiffres obtenus, elle n'aurait pas droit à la péréquation financière ordinaire (calculs en annexe). En effet, le décompte montre que la commune d'Anniviers atteindrait 127 points, ce qui est bien plus que la limite de 85 points. Cependant, une révision du droit à la péréquation financière et prévue pour 2010, ce qui pourrait changer la donne.

Pour l'utilisation du fonds spécial (art. 3 OPFI), elle relève de la compétence du Département des finances qui doit toutefois rapporter au Conseil d'Etat et au Grand Conseil sur l'alimentation, la répartition et l'état du fonds. Le Département des finances accorde cette aide sous forme de subvention, de prêts sans intérêts ou de prise en charge d'intérêts passifs.

Par l'intermédiaire de la Secrétaire du Chef du Département des finances, la question a été posée afin de connaître les critères utilisés pour l'utilisation du fonds spécial de péréquation financière. Le groupe de travail a reçu de M. le Conseiller d'Etat Jean-René Fournier la réponse circonstanciée suivante : *« Comme vous le relevez très justement dans votre courriel, un fonds spécial, à disposition du Département des finances, a été créé pour l'octroi d'une aide extraordinaire aux communes en situation financière précaire ou devant faire face à des charges extraordinaires. En pratique, chaque commune qui estime avoir le droit à l'aide du fonds doit en faire la demande auprès du Département des finances. Ces demandes sont ensuite analysées par l'administration cantonale des finances, sur la base de critères objectifs (coefficient/indexation, endettement, découvert au bilan, charges extraordinaires, etc.). Et c'est finalement en me basant sur le résultat de ces analyses que je prends la décision d'accorder ou non une aide financière aux dites communes requérantes. A noter qu'il n'existe pas un droit à obtenir une telle aide. **Concernant maintenant le cas particulier de la future commune d'Anniviers, je n'exclus pas a priori que cette dernière puisse bénéficier d'une aide financière extraordinaire mais vous comprendrez que je ne peux, au vu des éléments formulés dessus, m'engager aujourd'hui à vous en donner la garantie.** »*

#### 2.5. Placement du patrimoine financier

L'ordonnance sur la gestion financière des communes donne la définition d'un placement comme suit : *« opération financière qui modifie la structure du patrimoine financier mais pas son total et à laquelle correspond une contre-valeur librement réalisable sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Sauf réglemmentation contraire et à l'exception des placements immobiliers, la compétence d'effectuer des placements appartient au Conseil municipal »*. Cette définition apporte un éclairage nouveau notamment pour l'acquisition, respectivement la vente d'immeubles ou de terrains dont les règles de compétence sont définies à l'art. 17 alinéa h LCo

## 2.6. Différents type de dépenses

Conformément à l'ordonnance sur la gestion financière des communes, les différents types de dépenses sont définis comme suit :

### 2.6.1. Dépenses uniques

Art. 66 Ofinco : Les compétences se déterminent en fonction du montant de la dépense globale pour un même objet. L'autorisation de dépenses inclut toutes les dépenses indissociablement liées par une unité de matière et de temps, celles-ci sont additionnées. A contrario, celles qui ne sont pas liées telles que mentionnées plus haut ne sont pas additionnées pour la détermination des compétences. Les dépenses échelonnées dans le temps concernant un but qui sera atteint en un laps de temps déterminé et prévisible sont additionnées.

### 2.6.2. Dépenses périodiques

Conformément à l'art. 67 Ofinco, les dépenses périodiques servent à l'exécution d'une tâche permanente. Les compétences sont déterminées sur la base des charges annuelles.

### 2.6.3. Dépenses liées

Conformément à l'art. 68 Ofinco : le Conseil municipal décide les dépenses liées. Elles sont considérées comme liées lorsque :

- le principe de la dépense et son montant sont prescrits par une disposition légale ou un jugement
- elle est absolument indispensable à l'accomplissement d'une tâche administrative prescrite par la loi.
- elle découle impérativement de l'exécution d'un contrat approuvé par l'organe compétent.

## 2.7. Elaboration d'un projet de règlement d'organisation communale

Compte tenu des impératifs de la nouvelle commune d'Anniviers, nous proposons l'élaboration d'un règlement d'organisation communale (ROC) tel que l'autorise l'art. 2, alinéa 2 de la LCo. Ce projet de règlement figure en annexe (annexe 7.2).

Deux objets devraient particulièrement être traités dans ce Roc :

- le premier concerne les compétences financières,
- le second concerne les droits démocratiques.

Nous expliquons dans les chapitres qui suivent la procédure à suivre.

### **Considérations procédurales**

Conformément à l'art. 68 al. 1 lit. a LCo, l'adoption du Roc est soumise au référendum obligatoire. Il en va de même pour toute modification qui lui serait apportée ultérieurement. En outre, ce règlement ainsi que ces modifications doivent être soumis à l'approbation et à l'homologation du Conseil d'Etat (art. 75 al. 2 Cst VS et art. 146 lit. a LCo). Cette homologation a lieu, en principe, dans les 6 mois qui suivent la réception de la demande (art. 18 al. 1 LCo). Enfin, selon l'art. 63 al. 1 LCo, dans les 4 ans qui suivent l'homologation, il ne peut être lancée aucune initiative ou motion tendant à abroger ou modifier le Roc.

L'adoption et les modifications du Roc, en particulier à court terme, sont donc soumises à des conditions lourdes de conséquences aussi bien du point de vue procédural que financier (coût du référendum).

De plus, il est préférable de ne pas encombrer le projet Roc de détails qui pourraient avantageusement être réglés dans des ordonnances, actes plus flexibles et non soumis aux conditions énoncées plus haut. Une telle façon d'opérer permettrait en particulier de s'adapter rapidement et sous peu de contraintes à l'évolution de la situation communale. Il convient donc de présenter au référendum populaire obligatoire un projet rédigé en termes relativement généraux.

### 2.7.1. Bases légales et doctrinales

Le projet Roc s'inspirent directement du modèle proposé par l'Etat du Valais, ce dernier s'inspirant lui-même étroitement de la LCo et, dans une moindre mesure, de l'Ofinco.

Ces actes législatifs cantonaux régissent certains domaines avec un important degré de précision. Il en va ainsi, par exemple, des compétences du CG ou de l'AP (art. 17 al. 1 et 31 LCo) ou des définitions données du CM (art. 33 al. 1 LCo) ou de la notion de dépenses uniques (art. 66 Ofinco). Il est donc délibéré de présenter un projet qui ne reprend pas toutes les dispositions existantes dans les actes législatifs supérieurs mais de se concentrer sur les éléments indispensables. Le but étant de limiter au plus les redondances afin de conserver un maximum de simplicité et de clarté. En effet, reformuler dans le Roc des conditions déjà existantes dans d'autres dispositions légales c'est prendre le risque inutile d'y glisser une différence, si légère soit-elle, sujette à interprétation.

### 2.7.2. Commentaires relatifs aux articles

Ne font l'objet d'une explication que les articles pour lesquels un commentaire particulier a été jugé nécessaire.

#### **Art. 3 al. 1**

Il faut relever d'une part que les taux se situent en dessous de ceux prévus par la LCo (art. 17 al. 1 LCo). D'autre part, tout en permettant une adaptation permanente au coût de la vie, ils respectent la répartition des compétences entre le CM et l'AP. En effet, il s'établit à un juste milieu entre ce qui doit rester l'apanage de l'AP, c'est-à-dire les investissements et la stratégie à longue échéance, et ce qui appartient au domaine de l'exécutif, constitué par la gestion des cas opérationnels.

#### **Art. 3 al. 3**

La proposition du seuil de 50'000 francs s'appuie sur un constat : si l'on compare le seuil projeté à la moyenne suisse, on constate que celle-ci se situe à ce montant. En effet, il convient de fixer un seuil qui ne transformerait pas le vote du budget en un débat inutilement long et stérile.

Si l'on élimine les dépenses liées pour lesquelles le CG ou AP n'a, de par la loi (art. 31 al. 3 LCo), pas le droit de se prononcer, il ressort que les principaux domaines dans lesquels l'un ou l'autre reste compétent sont le sport, la culture et le culte.

Là encore, il s'établit à un juste milieu entre ce qui doit rester l'apanage du CG ou AP et le CM. Ce dernier devra éviter toutefois de saucissonner les dépenses dans le but de se situer en dessous du seuil.

#### **Art. 3 al. 4**

Si la LCo autorise, pour le Conseil général, le vote du budget rubrique par rubrique en son art. 31 al. 3, elle ne donne en revanche aucune définition de cette notion. Selon la SFC, il faut entendre par rubrique l'élément correspondant au dernier degré de précision dans la numérotation des comptes. Dans le budget tel que présenté actuellement à Sierre, il s'agit d'une position à 10 chiffres (ex. Compte 40.100.301.00 Fondation Rainer Maria Rilke)

**Art. 3 al. 5**

Avant toute explication, il est intéressant de signaler que le vote du budget rubrique par rubrique n'est exercé que dans une minorité de communes. L'introduction du vote du budget rubrique par rubrique s'achoppe inévitablement à la notion de dépense liée puisque toute dépense répondant à ce critère est exclue de la compétence de l'AP (art. 31 al. 3 LCo). Cette notion est définie par l'art. 68 Ofinco. Cette disposition peut donner lieu à de fréquentes interprétations. La doctrine et la jurisprudence s'accordent d'ailleurs clairement à le reconnaître.

Une discussion empreinte de bonne foi entre le CM et le CG ou l'AP peut constituer le principal artisan du respect des compétences de chacun. Il faut malgré tout envisager le cas d'une possible dissension persistante entre CM et CG ou AP quant au caractère lié ou non d'une dépense. S'il est vrai que dans un tel cas seule une décision judiciaire bénéficierait d'un pouvoir contraignant, il est aussi possible de fixer une procédure permettant d'obtenir un préavis sur la question. Ce préavis serait émis par la SFC, dont il faudrait encore obtenir le concours.

Cette solution offre divers intérêts. Elle permet en premier lieu de saisir l'administration cantonale de façon bilatérale. En second lieu, elle assure une procédure relativement courte, sans frais notoires et exempte des lourdeurs d'un recours aux tribunaux.

**Art. 4 al. 1**

La proposition d'un seuil relatif permet l'adaptation automatique au coût de la vie ainsi qu'aux moyens financiers de la commune. Les recettes brutes doivent être calculées sur la base du dernier exercice accepté par le CG ou l'AP.

Le taux devrait être fixé en fonction de la moyenne des recettes brutes des dix dernières années ainsi que de la limite fixée dans les différentes communes de la fusion.

**Art. 6 al. 2 et 3**

Les art. 69 et 70 LCo règlent les conditions et la procédure en matière de référendum facultatif sans présenter de lacune. Les délais y sont donc spécifiés. Selon l'art. 70 LCo, il est possible de baisser le pourcentage d'électeurs devant faire la demande de référendum pour avoir la validation de celui-ci. Il a été ramené à 10% afin d'obtenir le même type de structure que pour l'initiative.

**Art. 6 al. 4**

La loi est lacunaire en ce qui concerne le délai à disposition du comité d'initiative pour déposer les signatures nécessaires. Nous proposons de fixer un délai de 12 mois.

Ce délai, raisonnable à tous égards, ne réduit, pour ainsi dire, pas l'accessibilité au droit d'initiative dans la mesure où le nombre de signataires est maintenu au niveau inférieur prévu par la loi. En outre, il permet au Roc de s'aligner sur la politique cantonale qui prévoit un délai identique.

**Art. 12 al. 1**

L'obligation de publication dans la presse locale (art. 17 al. 1 lit. c modèle de l'Etat) n'a pas été reprise dans la proposition du Roc. En effet, la réalité économique a pour conséquence la fréquente disparition de périodiques à faible tirage et le « Journal de Sierre », car c'est bien de lui qu'il s'agit, ne fait pas exception à la tendance. Il faut donc convenir que l'avenir à moyen ou long terme de l'hebdomadaire sierrois n'est pas garanti. Dans l'hypothèse de sa disparition, le CM se trouverait contraint, si l'art. 17 al. 1 lit. c modèle de l'Etat était maintenu, de publier ses communications officielles dans le Nouvelliste, le Walliser Bote ou sur les ondes de Canal 9.

### 3. Finances

#### 3.1. Introduction

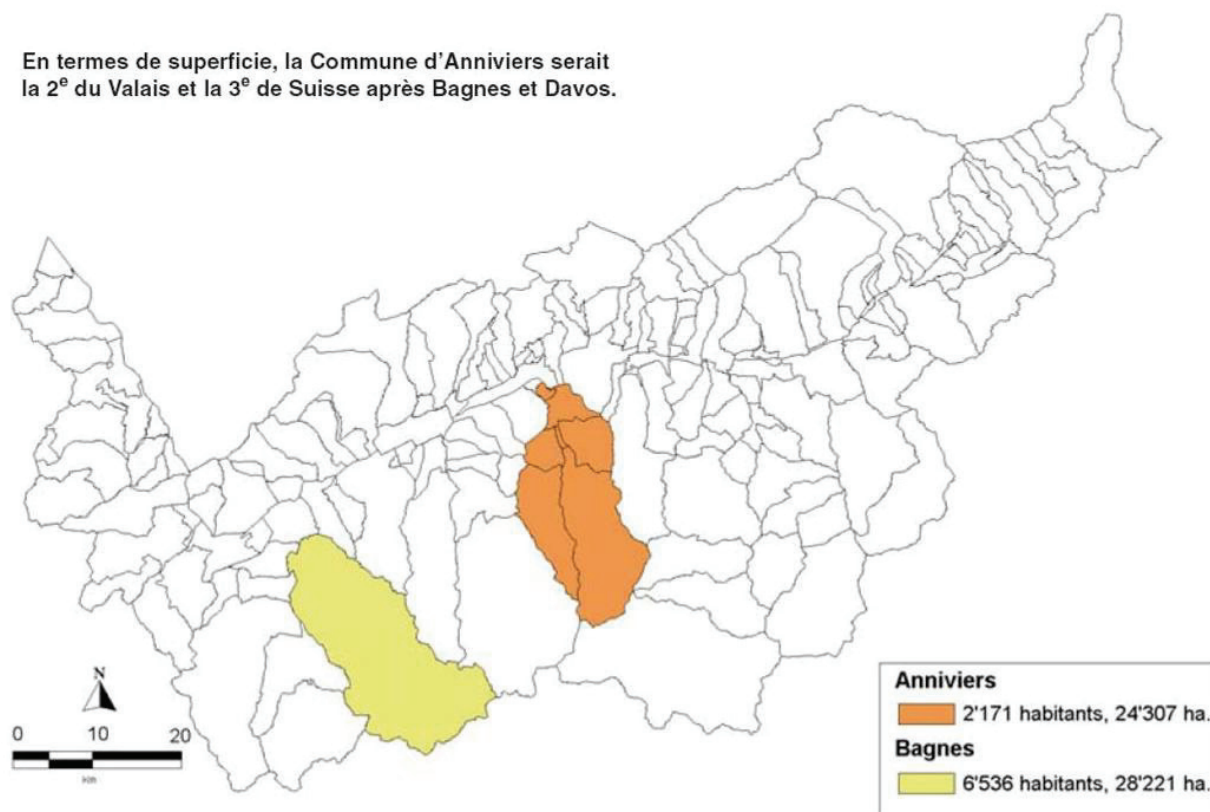
Afin de produire un travail efficace, nous n'avons pas hésité à nous renseigner auprès de professionnels. Nous avons rencontré 3 banquiers provenant d'établissements différents afin d'obtenir des informations fiables et détaillées concernant le rating bancaire des collectivités publiques et pour collecter des informations ainsi que des conseils généraux. De plus, nous avons pu collaborer avec des personnes internes aux administrations communales pour obtenir des informations supplémentaires sur la commune d'Anniviers.

Des questions ont été posées à des communes ayant déjà fusionné (voir points 1.2.1 et 1.2.2).

Notre travail est donc très orienté pratique et nous pensons qu'il est le plus proche possible de la réalité.

#### Tableau N° 8 : la commune d'Anniviers insérée dans la géographie du canton du Valais

En termes de superficie, la Commune d'Anniviers serait la 2<sup>e</sup> du Valais et la 3<sup>e</sup> de Suisse après Bagnes et Davos.



Source : [http://infusion.anniviers.org/pdf/journal\\_1.pdf](http://infusion.anniviers.org/pdf/journal_1.pdf)

### 3.2. Eléments d'appréciations financières sur la base des comptes 2005

Comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-dessous. La situation de la commune d'Anniviers est bonne.

Cependant, nous devons nuancer cette appréciation en indiquant que ces calculs sont basés sur le plan comptable harmonisé de l'Etat du Valais pour les années 2003-2005 sans que les divers comptes inter-communaux n'aient été intégrés (Centre scolaire, STEP...). De plus, l'année 2004 aura été exceptionnelle pour les communes d'Anniviers avec, pour certaines d'entre elles, un financement particulier consécutif aux retours des concessions hydrauliques.

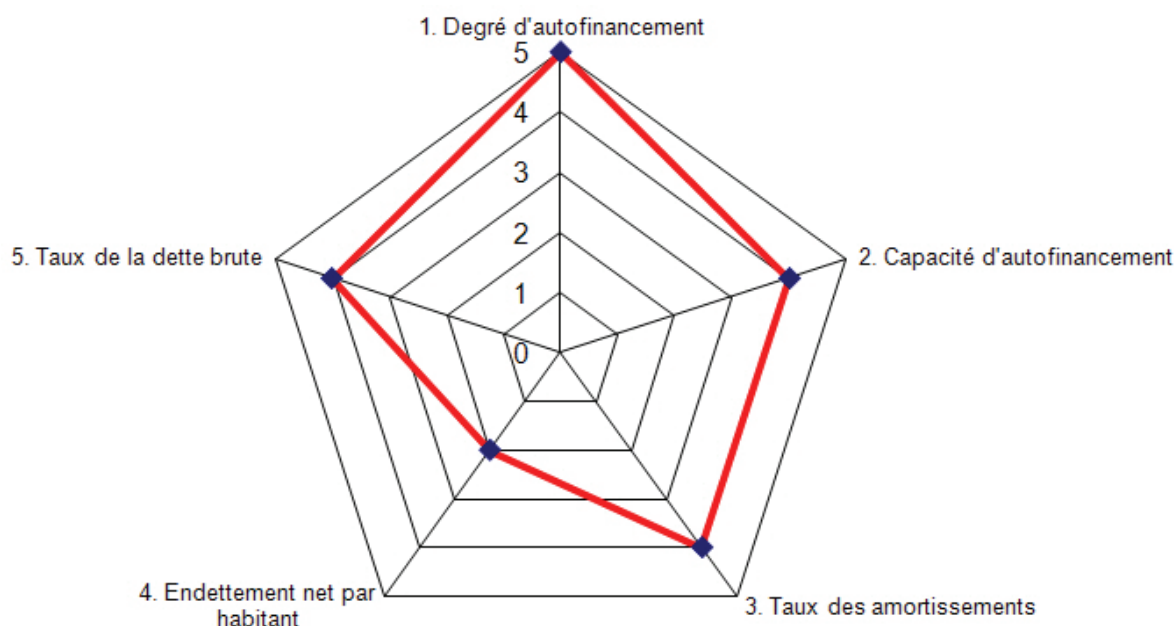
#### Schéma récapitulatif des différents ratios faisant partie du plan comptable harmonisé

Nous avons établi ce schéma à partir des seules années 2003 et 2005. Nous avons donc volontairement oublié l'année 2004 en raison du fait qu'elle fut exceptionnelle grâce aux retours de concessions. Si nous avions introduit l'année 2004, tous les indicateurs auraient été à leur note maximale (note 5). Or, dans toute approche économique, les situations extrêmes sont écartées, ce qui est manifestement le cas pour 2004.

Tableau N° 9 : analyse de 5 critères selon l'ACF

Degré d'autofinancement	Très bien	5
Capacité d'autofinancement	Bien	4
Taux des amortissements ordinaires	Amortissements Bons	4
Endettement net par habitant	Endettement faible	2
Taux du volume de la dette brute	Bien	4

(0 = insuffisant – 5 = très bien)



Par contre, pour l'analyse de détail, nous avons intégré l'année 2004 afin que le lecteur puisse disposer d'un historique. Toutefois, il serait intéressant d'établir ces tableaux à l'avenir afin que l'autorité exécutive puisse disposer d'un tableau de bord comprenant des indicateurs fournis par l'historique.

**Tableau 10 : évolution du degré d'autofinancement, base de référence 2003 à 2005**

1. Degré d'autofinancement		2003	2004	2005	Moyenne (2003-2005)	Moyenne (2003/2005)
(Autofinancement en pour cent de l'investissement net)		190.6%	525.7%	59.1%	258.5%	124.8%
<b>Valeurs indicatives</b>	plus de 100% très bien					5
	80 à 100% bien					4
	60 à 80% satisfaisant (à court terme)					3
	0 à 60% insuffisant					2
	moins de 0% très mauvais					1

Le premier critère observé par l'Etat du Valais pour évaluer une commune est celui de la capacité d'autofinancement. Pour la future commune d'Anniviers, nous remarquons que le degré d'autofinancement est largement supérieur aux valeurs indicatives. Cependant, nous constatons que l'année 2004 a un taux exceptionnel de 525.7% pour les raisons évoquées antérieurement.

**Tableau 11 : évolution de la capacité de financement, base de référence 2003 à 2005**

2. Capacité d'autofinancement		2003	2004	2005	Moyenne (2003-2005)	Moyenne (2003/2005)
(Autofinancement en pour cent des revenus financiers)		18.7%	50.2%	18.0%	29.0%	18.4%
<b>Valeurs indicatives</b>	plus de 20% très bien					5
	15 à 20% bien					4
	8 à 15% satisfaisant					3
	0 à 8% insuffisant					2
	moins de 0% très mauvais					1

La capacité d'autofinancement de la commune d'Anniviers est relativement bonne comme nous le voyons.

**Tableau 12 : évolution du taux des amortissements ordinaires, base de référence 2003 à 2005**

3.1 Taux des amortissements ordinaires		2003	2004	2005	Moyenne (2003-2005)	Moyenne (2003/2005)
(Amortissements ordinaires en % du PA à amortir)		8.5%	24.7%	9.9%	14.4%	9.2%
<b>Valeurs indicatives</b>	moins de 2% Amortissements nettement insuffisants					1
	2 à 5% Amortissements insuffisants					2
	5 à 8% Amortissements faibles					3
	8 à 10% Amortissements moyens (à court terme)					4
	10% et plus Amortissements suffisants					5
3.2 Taux global des amortissements		2003	2004	2005	Moyenne (2003-2005)	Moyenne (2003/2005)
(Amort. + solde compte fonct. en % du PA à amortir + découvert)		11.5%	63.1%	11.7%	28.8%	11.6%

Les amortissements sont régis par des lois. Ils peuvent cependant être modifiés pour une durée de plus de 4 ans. Pour des compléments d'informations, veuillez vous référer au chapitre relatif aux amortissements comptables (chapitre 3.5. du présent rapport).

**Tableau 13 : évolution de l'endettement net par habitant, base de référence 2003 à 2005**

4. Endettement net par habitant		2003	2004	2005	Moyenne (2003-2005)	Moyenne (2003/2005)
(Dette brute moins PF réalisable par habitant)		12454	2547	2956	5985.54	7704.72
<b>Valeurs indicatives</b>	plus de 9'000 Endettement excessif					1
	de 7'000 à 9'000 Endettement très important					2
	de 5'000 à 7'000 Endettement important					3
	de 3'000 à 5'000 Endettement mesuré					4
	moins de 3'000 Endettement faible					5

Il faut être prudent sur ce poste. Il faut veiller à ne pas dépasser un endettement net de plus de 9000.- par habitant. Nous pensons qu'il faudrait même essayer de réduire ce poste entre 5'000.- et 7'000.- d'endettement net par habitant. N'oublions pas que la commune d'Anniviers compte un nombre important de lits touristiques (20'000) dont une partie non négligeable sont réputés « froids » par les spécialistes du tourisme. L'infrastructure communale doit intégrer cette capacité d'hébergement dont la recette fiscale est négligeable et ne compense pas la charge y relative.

**Tableau 14 : évolution du taux du volume de la dette brute, base de référence 2003 à 2005**

5. Taux du volume de la dette brute		2003	2004	2005	Moyenne (2003-2005)	Moyenne (2003/2005)
(Dette brute en % des revenus financiers)		221.2%	91.7%	170.6%	161.2%	195.9%
<b>Valeurs indicatives</b>	moins de 150% très bien					5
	150 à 200% bien					4
	200 à 250% satisfaisant					3
	250 à 300% insuffisant					2
	plus de 300% mauvais					1

### 3.3. Opération de liquidation des communes au niveau du fonctionnement

#### 3.3.1. Expériences des communes de Guttet-Feschel :

Selon le témoignage du chef comptable lors de la fusion des communes de Guttet-Feschel, les comptes des différentes communes ont été intégrés dans les comptes de la nouvelle commune sans y apporter de modifications.

Aucune adaptation au niveau des débiteurs, ni dissolution de réserves latentes n'ont eu lieu. Toutefois il faut remarquer qu'il s'agissait ici de deux très petites communes : Guttet comptait 350 habitants et Feschel 100.

#### 3.3.2. Expériences des communes de la région d'Ernen :

Tous les comptes bancaires ont été réunis après un court laps de temps afin de faciliter la gestion des paiements à effectuer. Les comptes de chèque postaux ont été réunis en un seul compte. Finalement, les éléments patrimoniaux et les dettes correspondantes relatifs aux écoles et immeubles d'utilité publique ont également été fusionnés.

Les actifs de la commune d'Ernen étaient surévalués en comparaison des autres communes. Durant la phase transitoire à la fusion effective, des amortissements extraordinaires ont été effectués sur les deux ans précédant la fusion.

Aucune réserve latente n'existait au moment du vote sur la fusion.

Les actions des remontées mécaniques d'Ernen ont été totalement amorties avant la fusion. Il faut souligner le fait qu'actuellement cette société de remontées mécaniques est en vente pour 1.- symbolique et contre une promesse de garantie d'emploi pour les douze personnes actuellement employées.

### 3.4. Analyse de la tenue de la comptabilité : 1 comptabilité VS 2 comptabilités

Après un profond examen et tenant compte des pratiques des récentes fusions communales, nous proposons de débiter le fonctionnement de la commune d'Anniviers avec une seule comptabilité. Le fait de tenir des comptabilités séparées, ancienne commune par ancienne commune, constituerait un lourd handicap administratif et nécessiterait une consolidation avec de nombreuses écritures correctives.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps et en fonction des décisions à prendre pour les associations qui exploitent le centre scolaire ou la Step (dissolution), la gestion financière de ces structures devraient également être intégrées dans la gestion de la commune d'Anniviers. Par ailleurs, pour répondre à la sollicitation des bailleurs de fonds, l'administration devra procéder à l'établissement d'un compte d'exploitation consolidé et d'un bilan consolidé intégrant gestion financière de la commune ainsi qu'un compte de résultat consolidé afin de procéder à des analyses ayant comme objectif de proposer des fonds à meilleurs taux.

### 3.5. Proposition d'amortissements comptables

#### **Loi sur les communes du 5 février 2004**

##### **Article 80 Equilibre des finances**

- 1 Afin d'assurer l'équilibre des finances communales, un excédent de charges est admis tant qu'après prise en compte des amortissements, il ne résulte pas un découvert au bilan.
- 2 Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions concernant les amortissements comptables minimaux.

#### **Ordonnance sur la gestion financière des communes du 16 juin 2004**

##### **Article 51 Principes**

- 1 Le patrimoine administratif, après déduction de la valeur comptable des prêts et des participations permanentes, est amorti à raison de dix pour cent de sa valeur résiduelle. Cet amortissement est comptabilisé comme charge au titre d'amortissement ordinaire (compte par nature 331).
- 2 Le conseil municipal peut fixer un taux d'amortissement plus élevé que celui prescrit à l'alinéa 1 à condition que celui-ci soit appliqué pour une durée minimum de quatre ans.
- 3 Les amortissements doivent être comptabilisés individuellement pour les tâches financées par les recettes fiscales et pour chaque financement spécial.

### 3.6. Proposition pour les 98 comptes bancaires et CCP

Selon l'entretien avec un banquier, la commune d'Anniviers pourrait se contenter d'un nombre de comptes bancaires et CCP compris entre 10 et 15. Dans une première phase, les comptes courants pourraient être simplifiés et diversifiés entre les diverses banques et la Poste. Dans le même esprit, des comptes bancaires pourraient être attribués selon les types (exemple : 1 compte pour la STEP, 1 compte pour le centre scolaire).

Selon notre analyse, et après connaissance des données exactes, nous estimons que le nombre de comptes serait de 35 environ d'ici 2009.

### 3.7. Patrimoine financier et administratif

#### 3.7.1. Patrimoine administratif

Pour introduire ce chapitre, nous nous référons à la définition donnée par la Confédération à la notion de patrimoine administratif, à savoir : « *Le patrimoine administratif comprend les biens servant directement à des fins administratives. Il s'agit par exemple de terrains et de bâtiments, de mobilier, de stocks ainsi que de prêts et de participations. Toutes les autres valeurs patrimoniales de la Confédération font partie du patrimoine financier.* » (source : [www.efd.admin.ch/glossar](http://www.efd.admin.ch/glossar))

Il n'est pas possible de réévaluer les valeurs relevant du patrimoine administratif car ce sont des biens nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Tableau 15 : aperçu du patrimoine administratif

		2004	2005
<b>No</b>	<b>Patrimoine administratif</b>	<b>25'163'559.80</b>	<b>27'687'216.15</b>
14	Investissements propres	20'099'337.00	22'745'254.30
15	Prêts et participations permanentes	5'064'222.80	4'941'961.85
16	Subventions d'investissement		-
17	Autres dépenses activables		-

Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton

*Article 14 : Amortissement du patrimoine administratif – Amortissements supplémentaires sur le patrimoine administratif*

- 1 *Les biens du patrimoine administratif sont amortis selon le principe d'un autofinancement approprié à la situation économique et financière.*
- 2 *Il est procédé à des amortissements selon les principes commerciaux sur les prêts et les participations du patrimoine administratif.*
- 3 *Les dispositions particulières sont applicables aux amortissements des établissements et des exploitations.*
- 4 *Des amortissements supplémentaires doivent être opérés dans la mesure où la situation financière et la conjoncture le permettent. La trésorerie qu'ils dégagent est utilisée si possible au remboursement de la dette.*

Suite à ces règles, nous recommandons de mettre sur un même pied d'égalité les valeurs administratives de toutes les communes.

Contrôler que tous les patrimoines administratifs soient établis selon les mêmes règles

#### 3.7.2. Patrimoine financier

Pour introduire ce chapitre, nous nous référons à la définition donnée par la Confédération à la notion de patrimoine financier, à savoir : « *La notion de patrimoine financier désigne les capitaux à la libre disposition de la Confédération (fortune), c'est-à-dire les capitaux non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les avoirs en caisse, les sommes dues par les débiteurs, les ressources de la Trésorerie (y compris les prêts de la Trésorerie à des entreprises de la Confédération). Le patrimoine administratif ne fait pas partie du patrimoine financier.* » (source : [www.efd.admin.ch/glossar](http://www.efd.admin.ch/glossar)).

Nous nous référons également au chapitre 2.5 dans lequel figure la définition du patrimoine financier sur le plan cantonal.

Tableau 16 : aperçu du patrimoine financier

		2004	2005
<b>No</b>	<b>Patrimoine financier</b>	<b>25'464'994.37</b>	<b>21'639'365.10</b>
10	Disponibilités	7'727'246.18	2'686'437.54
11	Avoirs	5'727'805.00	7'683'502.08
12	Placements	9'952'050.00	9'441'460.00
13	Actifs transitoires	2'057'893.19	1'827'965.48

**Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton****Article 11** Principes d'évaluation

- <sup>1</sup> Les actifs figurent au bilan au prix d'achat ou de revient, sous réserve des correctifs appropriés aux circonstances.
- <sup>2</sup> Le transfert d'éléments du patrimoine financier dans le patrimoine administratif s'opère au prix d'achat ou de revient augmenté d'un intérêt approprié. La valeur de transfert ne doit pas excéder la valeur vénale.
- <sup>3</sup> Les biens qui ne sont plus affectés à des fins d'utilité publique sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier à leur valeur résiduelle.
- <sup>4</sup> La vente de biens à des tiers est effectuée à la valeur marchande, sauf raisons majeures d'utilité publique.

## 3.7.3. Valorisation des titres du patrimoine financier

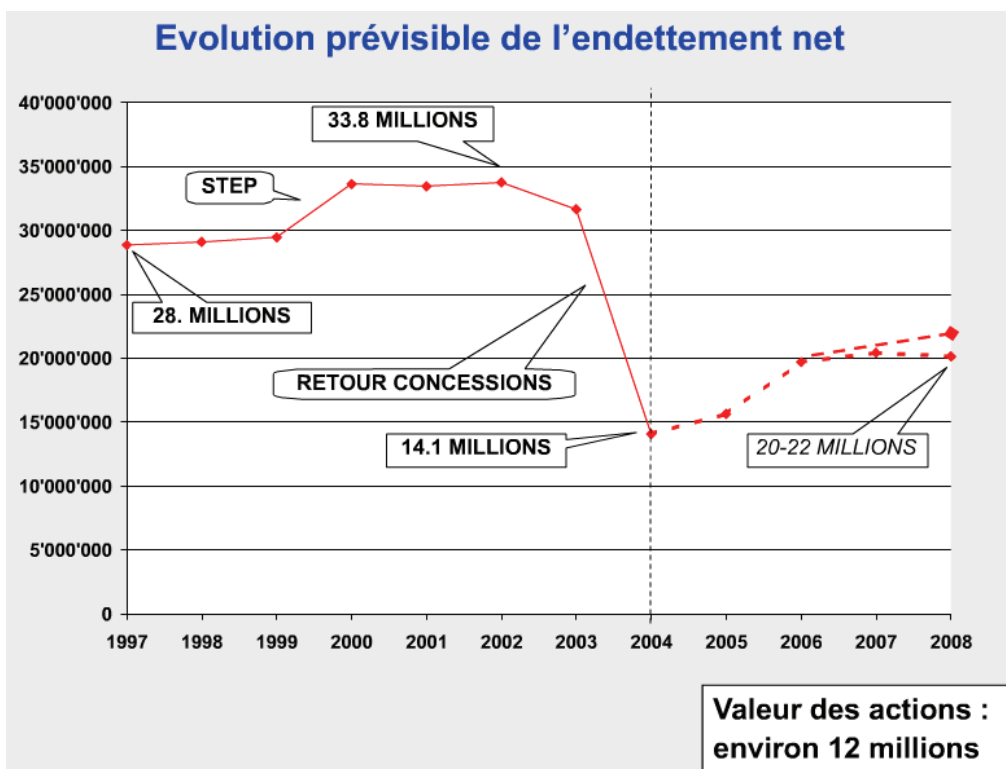
Suite aux différents entretiens que nous avons eus, voici les principaux conseils donnés sur les valeurs principales de la commune d'Anniviers :

- Remontées mécaniques : compte tenu des pratiques constatées dans d'autres communes, nous proposons d'amortir les actions à une valeur d'1 franc.
- FMG : nous proposons de solliciter la direction de l'entreprise pour qu'elle communique la valeur vénale des actions afin soit de réévaluer la position au bilan, soit au moins d'indiquer la valeur vénale de l'action à l'annexe au bilan
- FMV : procédure identique à celle préconisée pour les FMG
- Sierre Energie : procédure identique à celle préconisée pour les FMG

### 3.8. Dettes et prêts bancaires

#### 3.8.1. Etat actuel de l'endettement

Selon l'appréciation des présidents de communes, l'endettement sera à hauteur de 20 millions au moment de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce montant ne comprend pas les engagements des comptes intercommunaux.



#### 3.8.2. Endettement maximal

Selon l'un des entretiens que le groupe a eu avec un représentant des banques, le seuil maximal d'endettement net y compris les engagements en faveur du centre scolaire et de la Step devrait être fixé à 25 millions, mais au maximum 30 millions.

## 4. Organisation Interne

Dans cette partie du rapport, nous allons nous intéresser au problème de l'organisation interne de la future commune d'Anniviers. Ce thème sera traité en relation avec le travail effectué par la commission de l'administration avec qui nous avons collaboré pour les différents sujets suivants : les effectifs actuels des six bureaux communaux, l'organisation interne des bureaux, la répartition des tâches et les spécialisations de chaque bureau pendant les deux à trois législatures à venir comme le stipule le contrat de fusion.

Nous allons faire quelques propositions et soulever un certain nombre de thèmes de réflexion qui pourront être utiles à la mise en place de la structure de la nouvelle commune en 2009. Pour ce faire, nous allons tout d'abord observer le fonctionnement de la commune de Bagnes puis nous essaierons d'appliquer les éléments d'organisation interne que nous aurons jugé les plus intéressants à celle d'Anniviers.

### 4.1. Benchmark avec la commune de Bagnes

Afin de nous aider à prendre quelques décisions au niveau de l'organisation interne de la future commune d'Anniviers et à mieux comprendre le fonctionnement d'une commune, nous avons décidé d'analyser comment la commune de Bagnes, qui possède de nombreuses similitudes avec celle d'Anniviers, notamment en matière de population et de tourisme, s'organise pour pouvoir répondre aux besoins de la population.

Nous avons partagé cette analyse en deux points : le pouvoir et l'administration

#### 4.1.1. Le Pouvoir

*Exécutif :* Le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil communal. Elu pour 4 ans au système proportionnel, il se compose de 11 membres (7 PDC, 3 PRD et 1 PL) auxquels se rajoute le secrétaire communal qui fait partie de l'administration communale. Le président et le vice-président sont également élus par le peuple. Notons que le Conseil communal de Bagnes est l'autorité exécutive de la Bourgeoisie de Bagnes : il n'y a donc pas de Conseil bourgeoisial séparé.

*Législatif :* Le pouvoir législatif est exercé par un parlement élu au système proportionnel pour une période de 4 ans : le Conseil général. Il se compose de 45 membres. Le bureau du Conseil général (président, vice-président et secrétaire) est élu par les conseillers généraux lors du premier plénum. Notons que le pouvoir législatif de la Bourgeoisie de Bagnes est l'Assemblée bourgeoisiale. La commune de Bagnes compte également des députés au Parlement cantonal (2 députés et 3 députés-suppléants). Ils sont élus au système proportionnel pour une période de 4 ans sur l'ensemble du district d'Entremont.

*Judiciaire :* Le pouvoir judiciaire est exercé par le juge de commune et le vice-juge, tous deux élus pour une période de 4 ans au système majoritaire.

Le point qui nous intéresse particulièrement dans notre projet est le pouvoir législatif car le pouvoir exécutif est déjà fixé à 9 membres qui seront élus au sein du nouveau conseil communal.

#### 4.1.2. L'Administration

L'Administration communale de Bagnes a son siège social au Châble. Ses bureaux principaux se trouvent dans la Maison communale, située sur la place centrale du Châble, entièrement réaménagée en 2003. Nous constatons donc que l'administration est principalement centralisée dans le chef-lieu de la commune.

Les services proposés à la population dans ce bâtiment principal sont :

- L'agence AVS
- L'attaché culturel et conservateur du Musée
- Les cadastres
- La caisse communale
- Le service des constructions
- Le service des contributions
- Le contrôle de l'habitant
- La police municipale
- Le bureau des étrangers
- Le coordinateur des manifestations
- Le bureau du Président
- Le secrétariat communal
- Le service sécurité-salubrité
- Le service agricole.

#### 4.1.3. Bureaux de vote

L'introduction du vote par correspondance a induit une forte baisse de fréquentation des bureaux de vote dans les villages. En conséquence, à partir de cette année, les citoyens bagnards ne peuvent plus qu'exercer leur droit de vote dans 4 bureaux répartis dans les différents villages suivants :

Le Châble (maison de commune)  
 Bruson  
 Lourtier  
 Verbier (salle de la Comba)

Tous les bureaux ont les mêmes horaires d'ouverture, à savoir : le samedi soir de 19h à 21h et le dimanche matin de 10h à 12h.

## 4.2. Les bureaux communaux

### 4.2.1. Situation actuelle :

Actuellement la vallée d'Anniviers est composée de six communes qui comportent chacune un bureau communal. Ceux-ci sont répartis comme suit :

- Commune de Vissoie : Vissoie
- Commune d'Ayer : Ayer
- Commune de Chandolin : Chandolin
- Commune de St-Luc : St-Luc
- Commune de Grimentz : Grimentz
- Commune de St-Jean : Mayoux

On constate donc que ceux-ci sont dispersés sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces bureaux emploient l'équivalent d'environ 10 postes à temps-plein ainsi que deux apprentis, comprenant en réalité un certain nombre de personnes à temps - partiel. Mentionnons également la promesse faite par les six présidents, et confirmée par les différents conseils, de conserver tout le personnel administratif dans la nouvelle commune.

Il s'agit maintenant de s'interroger sur la manière la plus adéquate de répartir le ou les nouveaux bureaux de la future commune, en tenant compte que le contrat de fusion stipule clairement que des guichets de proximités devront être conservés durant deux à trois législatures. Ce point est des plus importants, car il exprime bien l'intention de ne conserver que des guichets de proximité et non des bureaux communaux à proprement parlé. Cet aspect doit être pris en compte pour pouvoir proposer une nouvelle répartition des services administratifs au sein de la vallée.

#### 4.2.2. Inventaire des services communaux

Une commune doit pouvoir assurer un certain nombre de services administratifs (tant pour la population que pour les différents conseillers communaux) ainsi que des tâches qui doivent être effectuées pour l'organisation interne des bureaux communaux.

Nous pouvons lister ces différents services et tâches ainsi :

- Attestations diverses (domicile, de bonnes mœurs, patentes...) et papiers d'identités
- Contrôle des habitants et mise à jour des mutations
- Bureau des étrangers (permis...)
- Service des constructions et de l'urbanisme (autorisations, permis d'habiter, attestation de zone...)
- Cadastre
- Service des contributions (impôts et taxes diverses...)
- Comptabilité de la commune (saisie, clôture et bouclage des comptes annuels, TVA, salaires des employés communaux...)
- Facturation et rappels divers
- Chômage et prestations sociales (établissement des dossiers, listes diverses, contact avec centre médico-social...)
- Tâches administratives récurrentes (courriers, guichet, AVS, archivage...)
- Tâches pour le conseil communal (correspondance, PV de séances, rapports...)

Cette liste n'est certainement pas exhaustive et elle peut varier en fonction des communes, mais elle comprend les éléments principaux à prendre en compte pour une réflexion sur la manière d'organiser les bureaux de la nouvelle commune.

Nous avons remarqué en interrogeant les secrétaires des différentes communes du Val d'Anniviers, que la population se déplace au bureau essentiellement pour des questions relatives aux impôts, pour des autorisations diverses et des papiers d'identités, et pour les autorisations et autres papiers délivrés par le service des constructions et celui des étrangers.

A partir de ces constatations, nous allons analyser deux possibilités qui nous paraissent les plus probables pour Anniviers, à savoir : centraliser toute l'administration en un lieu à définir ou alors au contraire décentraliser l'administration en plusieurs endroits de la vallée.

#### 4.2.3. Centralisation de l'administration communale

Si l'on parle d'une fusion de commune, il paraît évident de parler également de la centralisation des services. En effet, il semble logique lorsque plusieurs communes décident de s'unir, que l'administration devienne également la même pour la nouvelle entité créée.

Partant de cette idée, sans oublier qu'il ne s'agit pas d'une « fusion industrielle », nous proposons de rassembler le centre administratif en un lieu idéalement situé pour toute la population anniviarde, par exemple à Vissoie. Cependant selon l'avis des présidents, aucun local ne peut d'ores et déjà ac-

cueillir tout le personnel administratif, c'est pourquoi il faudra trouver une solution intermédiaire en attendant la construction d'une telle infrastructure.

Cette solution semble être appropriée à la situation, car on peut tenir compte du contrat de fusion qui parle de garder des guichets de proximité en les installant dans les anciens bureaux communaux. Ceci permet de rester proche de la population qui est domiciliée aux endroits les plus éloignés du futur centre administratif.

Pour ce qui est des horaires d'ouverture de ces guichets, à notre avis, il faut les minimiser de manière à réduire les coûts le plus possible. Nous pensons que le fait d'ouvrir chaque guichet une journée par semaine pourrait être un bon compromis entre la fermeture totale et le fait de garder des guichets de proximité. Cette solution permettrait à tout un chacun, s'il doit se rendre au bureau communal, de le faire dans un lieu qu'il connaît et qui se situe relativement près de son domicile. Ceci ne changera pas les habitudes qu'ont prises les gens et facilitera leur adaptation à la vie au sein de la nouvelle commune.

De plus, si l'on part du principe que le siège administratif central se situera dans les locaux d'une ancienne commune et que le service de guichet sera assuré pendant toute la semaine, il restera 5 anciens bureaux communaux dans lesquels il faudra assurer un guichet de proximité. Nous proposons donc d'attribuer cette tâche à un employé de l'administration qui effectuera un jour par semaine dans chacune des anciennes communes.

Cette proposition ne sera applicable uniquement si l'on met en place un système informatique centralisé qui travail en réseau avec lequel toutes les données nécessaires au fonctionnement de la commune seront accessibles en tout temps. De cette manière, la personne responsable du guichet pourra sans autres informer le citoyen qui se déplacera au guichet.

A notre avis, il s'agit de la solution la plus adaptée à la vallée d'Anniviers. En effet, elle permettrait de satisfaire aux exigences d'une fusion de commune, à savoir la centralisation de l'administration, ainsi qu'aux exigences du contrat de fusion si chères à la population.

#### 4.2.4. Décentralisation de l'administration communale

La répartition des différents services administratifs de la nouvelle entité créée peut également se faire d'une manière radicalement opposée, à savoir en décentralisant l'administration dans les bureaux actuels. En effet, il serait possible de vouloir garder des bureaux communaux à proprement parlé répartis dans les anciens locaux.

Si l'on décide d'appliquer cette solution, il faudra s'interroger sur la façon de répartir les différents services administratifs et les différentes tâches à effectuer. La première possibilité serait de faire une répartition en regroupant les tâches qui ont un lien entre elles et qui appartiennent à un dicastère particulier (ex : finance, construction, travaux...). Cependant le regroupement des services ne serait pas des plus faciles à mettre en place du fait que chaque service a forcément un lien avec un autre. De plus, comment faire pour décider quel service va dans quel bureau ? Comment expliquer à un citoyen de Grimontz qu'il doit se déplacer à Chandolin pour voir une personne responsable du service des constructions. Cette solution nous paraît très délicate à mettre en œuvre.

La deuxième possibilité pourrait être de garder tous les services dans tous les bureaux actuels. De ce fait, chaque citoyen pourrait continuer à entretenir les mêmes relations avec la commune. Il devrait simplement se rendre au même endroit qu'auparavant, peu importe ses besoins. Mais à nouveau cette solution n'est pas rationnelle et pas logique du tout si l'on parle de fusion de commune.

Le cas d'une décentralisation ne nous paraît pas applicable pour la commune d'Anniviers. Cela poserait une multitude de problèmes ingérables.

### 4.3. Les bureaux de vote

#### 4.3.1. Situation actuelle

Actuellement, chacune des six communes a mis en place un système adapté à ses besoins pour ce qui concerne les votations. En effet, chaque commune met à disposition un ou plusieurs bureaux de vote selon sa taille, selon la répartition de la population sur son territoire, selon le type d'objet soumis au vote et selon les villages que la commune englobe.

Une commune comme celle d'Ayer par exemple, est constituée d'une dizaine de villages comptant au total 788 habitants. Cette commune dispose de deux points de vote à Ayer et à Zinal, car son territoire est très étendu et sa population très dispersée. Avec ce système, chaque citoyen a la possibilité de se déplacer au bureau le plus proche, ce qui facilite grandement sa tâche. Par contre, pour une commune plus petite (ex : Vissoie), un seul bureau de vote situé dans le « chef-lieu » suffit car la population est plus concentrée aux alentours du village principal.

Ces deux manières distinctes de répartition des bureaux de vote sont appliquées jusqu'à présent dans les six communes selon les critères mentionnés ci-dessus. De plus, il faut mentionner que chaque commune décide des horaires d'ouverture des bureaux en fonction du type de votation et du nombre de votants inscrits.

Il faut également relevé que le vote par correspondance gagne chaque année en importance et qu'il devient un élément incontournable à ne pas négliger pour le futur. Dans toutes les communes qui ont répondu à notre questionnaire, nous pouvons constater que la part de vote par correspondance dépasse allègrement les 50%, avoisinant même parfois les 75%. Une tendance claire se profile, à savoir que les votants se déplacent de moins en moins au bureau de vote et nous avons toutes les raisons de penser que ces chiffres vont poursuivre leur ascension dans les prochaines années. Cette tendance a déjà pour effet la restriction des horaires d'ouverture des bureaux de vote au sein de chaque commune.

#### 4.3.2. Bureaux de vote de la commune d'Anniviers

Ayant constaté la tendance à la hausse du nombre de vote par correspondance et donc une baisse de la fréquentation des différents bureaux de vote, comme cela est également le cas dans la commune de Bagnes, nous serions tenté de proposer de ne garder plus qu'un seul bureau par ancienne commune, donc six bureaux pour toute la vallée. Ceci nécessite une réduction du nombre de bureaux mais cela semble tout à fait justifiable. De plus, en fonction de l'évolution des votes par correspondance et du type d'objet soumis au vote, une adaptation des horaires d'ouverture devra se faire.

En effet, cette situation semble suivre une certaine logique, car avec ce système, chaque citoyen aura la possibilité soit de voter par correspondance, ce qui simplifie les choses pour tout un chacun, soit de se déplacer dans un bureau qui sera à proximité et qu'il connaîtra puisque ce sera le même qu'avant. Cette solution semble être un bon compromis entre la centralisation en un seul point de vote au centre de la vallée et le fait de garder tous les anciens bureaux de votes. C'est une solution qui semblerait être adaptée au Val d'Anniviers dans un premier temps et qui pourra sans difficulté être remodifiée par la suite en fonction de l'évolution constatée.

#### 4.4. Assemblée primaire VS conseil général

Le législatif au sein d'une commune peut être représenté de deux façons différentes. La première possibilité est l'assemblée primaire (assemblées des citoyens) qui se réunit au gré des besoins et qui est ouverte à tous les habitants de la commune. Elle est convoquée officiellement par affichage public. La deuxième possibilité est le conseil général qui est composé de membres élus par le peuple qui se réunissent en principe une fois par mois.

Nous allons décrire les avantages ainsi que les inconvénients de ces deux différents systèmes afin d'avoir la meilleure vue d'ensemble possible pour pouvoir émettre des recommandations éclairées à la future commune d'Anniviers.

##### 4.4.1. L'assemblée primaire

Avec l'assemblée primaire le citoyen est actif et est impliqué dans sa commune. L'information y est générale et tout un chacun peut intervenir au près du conseil communal, ce qui représente le meilleur exemple de démocratie directe. Mais on remarque un désintérêt de plus en plus général de la population pour tout ce qui touche au domaine public voire au domaine politique. Le citoyen étant désintéressé, il est alors mal informé et désarmé face aux réponses du conseil communal qui doit répondre à des questions souvent peu précises et pas suffisamment pertinentes. L'assemblée primaire, avec des citoyens intéressés et téméraires, a l'avantage d'accélérer les dossiers et de donner la possibilité à tous de prendre la parole. Cependant, la population n'a aucun réel contrôle sur les décisions du conseil communal, ce qui aboutit souvent sur des dossiers rapidement approuvés mais bâclés.

##### 4.4.2. Le conseil général

Le conseil général fait appel à des connaisseurs qui ont étudié les dossiers afin d'alimenter le débat populaire. Ceci a comme conséquences que le conseil communal doit alors mieux préparer ses dossiers et convaincre une assemblée qui, rappelons-le, est composée de citoyens qui connaissent les dossiers et les besoins de la population et qui comporte des délégués élus par le peuple. Les projets mettent alors plus de temps à être adoptés mais correspondent à des besoins réels et ont une durée de vie plus longue, ce qui est bénéfique pour tout le monde.

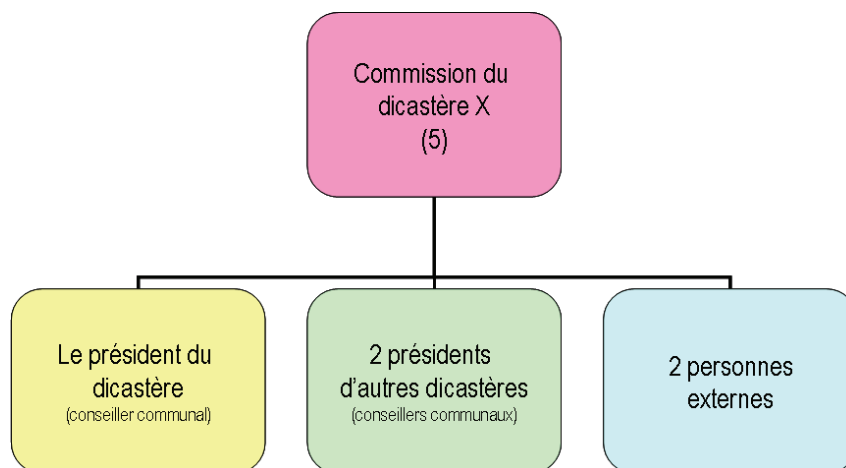
##### 4.4.3. Recommandations pour la commune d'Anniviers

On constate que plus la commune est grande, moins les habitants se sentent concernés par le domaine public. Après la fusion, la commune d'Anniviers sera la deuxième plus grande commune du Valais derrière la commune de Bagnes. Nous pensons donc qu'un conseil général répondra mieux aux futurs besoins de la nouvelle commune concernant son développement. Cependant nous pensons qu'il serait plus judicieux de faire le pas en deux étapes : tout d'abord garder l'assemblée primaire pour une législature suivant la fusion de manière à voir l'intérêt que porte la population à la vie politique de la nouvelle commune et seulement après opter pour le conseil général. De cette façon les réticents à la fusion pourront toujours avoir droit à la parole et se sentiront écoutés et rassurés par le nouveau conseil communal. Une meilleure communication s'établira, ce qui permettra un changement des mentalités plus rapide et plus profond. De plus, cette solution a l'avantage d'être adaptable si l'on constate un vif engouement de la part de la population pour une assemblée primaire.

## 5. Relation avec l'externe

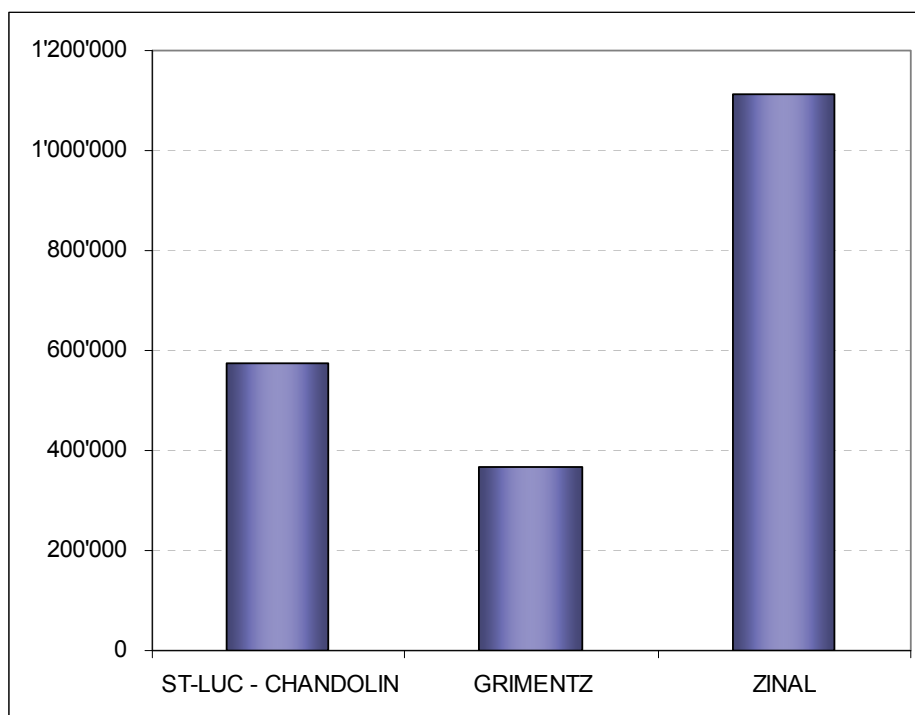
Dans cette partie du document, nous allons nous intéresser aux relations que les communes actuelles du Val d'Anniviers entretiennent avec plusieurs associations et organisations externes. Nous pourrions ainsi déterminer quelles seront les relations à adopter entre la future commune d'Anniviers et ces différents organismes.

### 5.1. Organigramme des dicastères

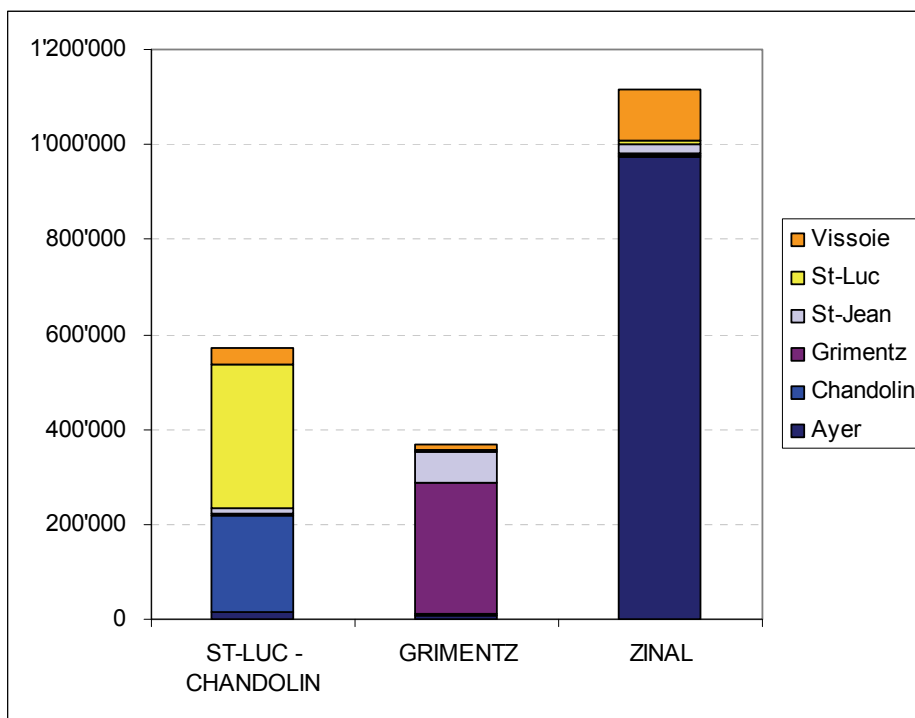


Le nouveau conseil communal élu, des dicastères seront établis en fonction des besoins de la région. Une commission sera mise en place par dicastère. Le conseiller communal représentant ce dicastère sera nommé président de la commission. Avec lui, deux autres conseillers communaux ainsi que deux personnes externes auront le pouvoir de décision. Pour établir ce modèle, nous avons interrogé une commune d'une vallée voisine.

### 5.2. Situation des actions détenues par les différentes communes pour les remontées mécaniques



Ce graphique représente la participation au capital-actions des différentes communes aux remontées mécaniques des trois stations anniviardes.



Ci-dessus, nous remarquons que les capitaux ont été investis selon la région, ainsi, la commune d'Ayer a plus investi dans la station de Zinal, celle de Grimentz à Grimentz, etc. Chaque commune a cependant participé au capital-actions des trois remontées mécaniques.

La commune d'Ayer a fortement participé à la création de fonds propres pour les remontées mécaniques de Zinal. Au contraire, les remontées de St-Luc/Chandolin et Grimentz ont reçu moins d'argent de la part des communes.

Etant donné que la future commune reprend tous les actifs des communes actuelles, la commune d'Anniviers sera actionnaire de l'ensemble des remontées mécaniques de la vallée. Dans un souci d'équité, si une augmentation du capital-actions est demandée dans les années futures, les remontées mécaniques de St-Luc/Chandolin et Grimentz devraient être favorisées.

Cependant, les remontées mécaniques constituent le poumon du Val d'Anniviers. La grande majorité de l'économie tourne autour du tourisme. De ce fait, il paraît inimaginable de ne pas accorder de prêts à Zinal pour des raisons d'équité. Donc le développement des remontées mécaniques doit toucher l'ensemble des stations et permettre à chacune de vivre sainement pour le bien de la région.

### 5.3. Situation des prêts et des cautionnements

Voici les informations données par Monsieur Chauvie concernant les prêts des communes pour les remontées mécaniques.

- Prêt accordé par St-Jean aux remontées de Grimentz : état du prêt fin 2005, Sfr. 1'100'000.-
- Prêt accordé par Chandolin aux remontées de St-Luc / Chandolin : état du prêt fin 2005, Sfr. 2'000'000.- (remboursé)

Les remontées mécaniques ont aussi bénéficié de crédits LIM qui exigent des garanties.

- Caution d'Ayer pour les remontées mécaniques de Zinal : fin 2005, environ 3 mio
- Caution de Chandolin pour les remontées mécaniques de St-Luc / Chandolin : fin 2005, environ Sfr. 200'000.-
- Caution de St-Luc pour les remontées mécaniques de St-Luc / Chandolin : fin 2005, environ Sfr. 2'200'000.-

Etant donné que la commune d'Anniviers reprend les actifs ainsi que les passifs des anciennes communes, les prêts et les garanties figureront dans les comptes de cette nouvelle commune.

#### 5.4. Proposition de répartition de l'assiette des investissements par rapport aux besoins des stations (remontées) et des villages.

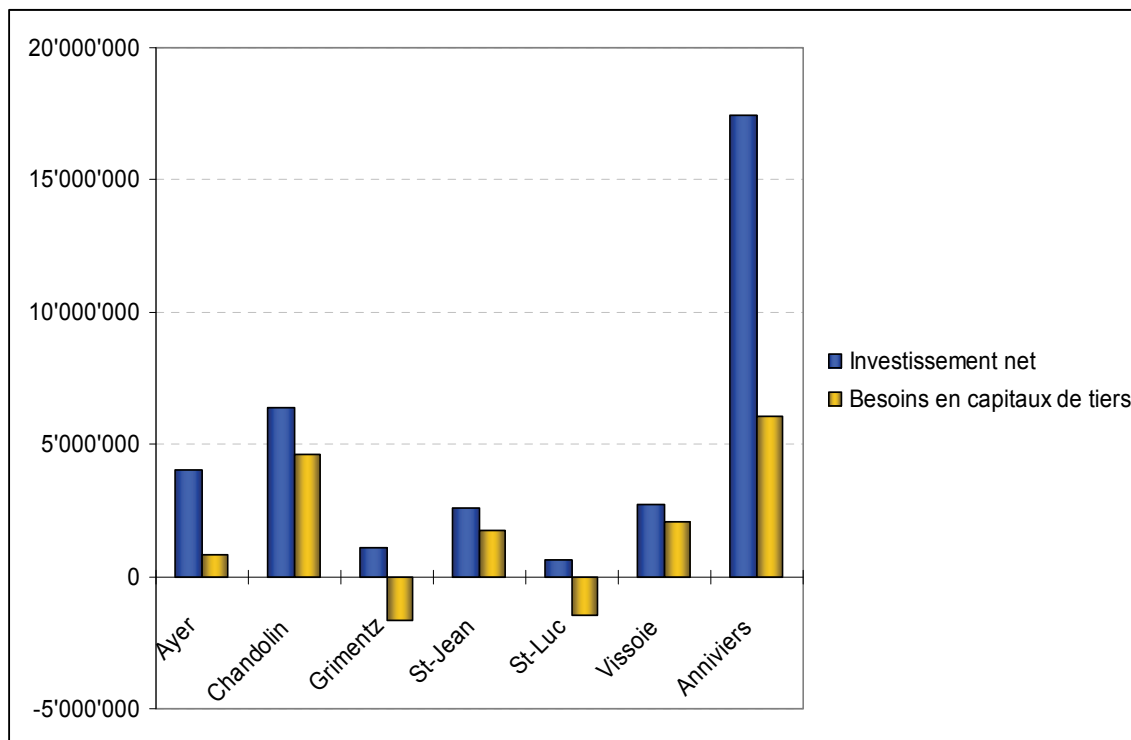
##### 5.4.1. Situation actuelle :

Les six communes d'Anniviers prévoient d'investir un montant de 21 millions de 2006 à 2008, soit 5.2 millions par année. Une partie de ces investissements seront financés par des recettes d'investissement (3.4 millions).

<b>ANNIVIERS</b>	2005	2006	2007	2008	<b>TOTAL</b>
Dépenses d'investissement	5'866'500	8'766'500	4'915'000	3'095'000	22'643'000
- Recettes d'investissement	1'252'000	1'974'000	1'433'000	523'000	5'182'000
<b>= Investissement net</b>	<b>4'614'500</b>	<b>6'792'500</b>	<b>3'482'000</b>	<b>2'572'000</b>	<b>17'461'000</b>

Le tableau et le graphique ci-dessous résument l'investissement net et les besoins en capitaux de tiers selon chaque commune pour les années 2005-2008.

<b>Cumul 2005 - 2008</b>	AYER	CHANDOLIN	GRIMENTZ	ST-JEAN	ST-LUC	VISOIE	<b>ANNIVIERS</b>
Dépenses d'investissement	4'675'000	6'616'000	2'102'000	3'385'000	1'860'000	4'005'000	<b>22'643'000</b>
- Recettes d'investissement	624'000	258'000	1'045'000	780'000	1'215'000	1'260'000	<b>5'182'000</b>
<b>= Investissement net</b>	<b>4'051'000</b>	<b>6'358'000</b>	<b>1'057'000</b>	<b>2'605'000</b>	<b>645'000</b>	<b>2'745'000</b>	<b>17'461'000</b>
- Autofinancement	3'258'439	1'751'549	2'707'615	881'359	2'100'880	705'024	<b>11'404'864</b>
<b>= Besoins en capitaux de tiers</b>	<b>+ 792'561</b>	<b>+ 4'606'451</b>	<b>- 1'650'615</b>	<b>+ 1'723'641</b>	<b>- 1'455'880</b>	<b>+ 2'039'976</b>	<b>+ 6'056'136</b>
MA / DIN	80.4 %	27.5 %	256.2 %	33.8 %	325.7 %	25.7 %	<b>65.3 %</b>



Voyons maintenant les chiffres plus détaillés par commune et par année.

Concernant la commune de Grimentz, le Conseil communal avoue sa difficulté à maîtriser l'investissement. En effet, certains impondérables et opportunités dictent parfois des dépenses non budgétisées. Toutefois conscient que l'endettement de la commune est trop important, le Conseil communal entend limiter les dépenses d'investissements brutes à environ Sfr. 500'000.- par année. En tenant compte des recettes liées, les investissements nets avoisineront à Sfr. 250'000.- par exercice. Si ces deux principes sont respectés, nous observerons une amélioration de la situation financière de la commune au cours de la prochaine période législative. Seul l'endettement resterait excessif étant donné qu'il représenterait encore plus de Sfr. 12'000.- par habitant. Toutefois comme Grimentz est une station touristique et que le nombre d'habitants augmente fortement durant la haute saison, l'endettement reste encore mesuré. Le découvert au bilan serait réduit de 80% environ à fin 2008. Il resterait donc un solde de Sfr. 140'000 à amortir durant les 6 années suivantes.

Passons maintenant à la commune de Chandolin. Les investissements nets se montaient à 796'500 en 2005 pour augmenter ensuite à 4'027'500 en 2006 et enfin diminuer à 980'000 en 2007 et 560'000 en 2008. Le ratio degré d'autofinancement (marge d'autofinancement sur dépenses d'investissements nettes) se monte à 60.1% en 2005, 10.2% en 2006, 43.6% en 2007 et enfin 78% en 2008. Nous voyons donc qu'après une modification de l'endettement net important en 2006, le ratio augmente à nouveau fortement les deux années suivantes.

Ayer possède des investissements nets plus ou moins stables de 2005 à 2008. Ceux-ci se montent en moyenne à 1 million chaque année. L'endettement net reste aussi à peu près équivalent durant les années 2005 à 2008 (en moyenne 8 millions).

Pour la commune de St-Jean, l'endettement net en fin d'année est négatif pour les quatre années analysées mais toutefois passe de Sfr. -1'292'656.- en 2005 à Sfr. -287'959.- en 2008. En ce qui concerne les investissements nets, nous pouvons observer une diminution des dépenses (920'000 en 2005, 780'000 en 2006, 530'000 en 2007 et 375'000 en 2008)

L'endettement net en fin d'année pour St-Luc se monte quasiment à la moitié de l'endettement net de Grimontz. Celui-ci reste plus ou moins stable et diminue même quelque peu durant quatre années (6'614'453 en 2005 et 5'404'785 en 2008). Les dépenses d'investissements nettes ne sont pas très élevées comparées aux autres communes. Même en 2006 les recettes excèdent les dépenses.

Enfin parlons de la commune de Vissoie. Après des investissements nets importants en 2005 (1'483'000) ceux-ci se sont divisés par trois en 2006 et se sont stabilisés aux alentours de 350'000 pour les années 2007 et 2008. Quant à l'endettement net, il augmente progressivement pour atteindre 2'453'776 en 2008.

En résumé pour la période allant de 2005 à 2008, le taux d'autofinancement des investissements pour les communes d'Ayer, Grimontz et St-Luc serait supérieur à 100%. Cependant les communes de Chandolin, St-Jean et Vissoie auraient un taux inférieur à 50%. Elles doivent donc prévoir de financer leurs investissements par des emprunts. Pour Anniviers dans son ensemble, le degré d'autofinancement des investissements nets serait de 67% pour la période considérée.

#### 5.4.2. Situation future :

Pour analyser les investissements futurs d'une telle commune nous aurions pu utiliser différents éléments pour ne léser aucun village. La répartition de ces investissements pourrait se faire en fonction du taux de population, de la superficie, d'un pourcentage déterminé à l'avance, etc.

Nous nous sommes basés sur une méthode non quantitative mais qualitative. La commune d'Anniviers sera composée de différents dicastères présidés par des conseillers communaux. Lors de l'assemblée chaque responsable de dicastère mentionne les besoins de sa commission. Une fois toutes les propositions soumises, l'ensemble du conseil communal choisit les plus importantes. Les choix se feront en fonction des priorités mais également dans un souci d'équité afin de ne léser aucun village.

### 5.5. Dissolution des associations intercommunales

#### 5.5.1. Association du centre scolaire

En 1972, la création du centre scolaire d'Anniviers regroupa les parents et les élèves du Val d'Anniviers ce qui déjà, contribua à forger l'identité anniviarde.

##### **Situation actuelle :**

Selon les statuts, l'association du centre scolaire appartient à l'ensemble des 6 communes de la vallée. Chaque commune participe personnellement au capital de l'association et garantit solidairement et subsidiairement les engagements financiers, le service de la dette et le déficit éventuel d'exploitation non couvert par les subventions.

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité de direction
- l'organe de contrôle
- la commission scolaire

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée des délégués des communes-membres, de la commission scolaire ainsi que des membres du comité de direction qui ont également le pouvoir de délibérer.

La directrice assiste aux séances du comité de direction et le président de la commission scolaire fait partie d'office de ce comité. Tous deux n'ont cependant qu'une voix consultative.

Entre autres, les attributions du comité de direction sont de décider de toutes dépenses jusqu'à Sfr. 30'000.- ainsi que nommer et révoquer le personnel.

L'association est dissoute par décision des 5/6 des voix de tous les délégués.

**Situation future :**

Le centre scolaire deviendra propriété de la commune d'Anniviers par la dissolution de l'association. L'un des nouveaux conseillers communaux obtiendra le dicastère sur l'instruction publique. Celui-ci nommera une commission dont il sera le président. Cette équipe sera composée de 5 membres, dont un représentant de la commission scolaire.

Les décisions seront prises par vote, la direction du Centre scolaire n'aura qu'un pouvoir consultatif. Pour les montants moindres, les décisions seront prises par la commission sans devoir passer par l'exécutif.

Pour les montants plus conséquents les décisions prises devront être soumises au conseil communal d'Anniviers avant de pouvoir être mise en vigueur.

Pour des renseignements plus détaillés, veuillez vous référer à la partie Législation p.12 ci-dessus.

5.5.2. STEP du Val d'Anniviers

**Situation actuelle :**

Actuellement, la STEP est une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées d'Anniviers. Les membres de cette association sont les communes d'Ayer, de Grimetz, de St-Jean, de St-Luc, de Chandolin et de Vissoie.

**Situation future :**

Etant donné que les six communes ont voté en faveur de la fusion, nous pensons dissoudre cette association et donner le plein pouvoir à la future commune d'Anniviers quant à la gestion de la STEP.

Conformément aux statuts, l'association ne sera dissoute que si le 5/6 des voix de tous les délégués de chaque commune l'accepte.

Une fois la dissolution réalisée, il conviendra de créer une nouvelle organisation établie selon le schéma de l'organigramme des dicastères.

5.5.3. Centre de secours et d'intervention

**Situation actuelle :**

Pour l'instant, il existe une compagnie de service du feu par commune, soit 6 compagnies qui s'entraînent à raison de deux cours par année (une fois l'automne et une fois l'été). Des cours de porteurs de masques respirant sont organisés pour chaque compagnie au moins une fois par village. Elles interviennent essentiellement pour des secours de première intervention.

Chaque deux ans, les cadres d'Anniviers se regroupent pour effectuer un cours collectif sur une journée.

Vissoie est la centrale d'Anniviers. Cette compagnie s'occupe de toutes les interventions de désin-carcération.

**Situation future :**

La proximité est l'élément essentiel lorsqu'une catastrophe intervient, c'est pourquoi, les centres d'intervention subsisteront dans chaque commune. Cependant, selon M. Georges Solioz (commandant du Feu de Grimetz) la structure se modifiera quelque peu. L'ensemble des compagnies sera regroupé en une seule : La compagnie d'Anniviers qui sera composée de diverses sections, une par ancienne commune. Il n'y aura donc pas de regroupement.

#### 5.5.4. Triage forestier d'Anniviers :

**Situation actuelle :**

Le triage forestier d'Anniviers est une association dont les membres sont les bourgeoisies d'Ayer, Chandolin, Grimontz, St-Jean, St-Luc et Vissoie. Les membres de l'association sont liés au prorata de leur surface forestière et les bénéfices et pertes sont répartis de la même manière. Cette association agit comme une entreprise. Ses clients sont à 30% des privés, 10-15% les communes et à 55-60% l'entretien des forêts pour les bourgeoisies.

**Situation future :**

Selon M. Claude Salamin, la gestion de l'association serait plus aisée si une seule entité gérait toute la structure. Il n'y aurait alors plus de décompte au prorata des surfaces forestières. Mais la fusion des bourgeoisies n'a pas été acceptée.

Selon nous, les communes ne devraient pas intervenir dans la gestion du triage forestier étant donné que les forêts appartiennent pour la plus grande partie aux bourgeoisies. Même si certaines communes et bourgeoisies ont aujourd'hui le même conseil, la gestion du triage devrait être laissée aux bourgeoisies.

De plus, le triage dégage un petit bénéfice qui serait négligeable pour une commune de l'ampleur d'Anniviers. Cependant, ce dernier reste toujours la bienvenue pour les bourgeoisies qui n'ont que peu de moyen de dégager des bénéfices.

#### 5.5.5. Centre médico-social

**Situation actuelle :**

Le centre médico-social (CMS) régional de la vallée est un satellite de celui de Sierre, il lui appartient. Auparavant, le centre médico-social engageait une infirmière par commune dans le Val d'Anniviers. Depuis quelques années et lorsque le bâtiment Machigeaz a été construit, il a été décidé de créer un bureau centralisé à Vissoie.

Mme Claire Zufferey s'occupe de la coordination des soins. Afin de simplifier le travail laborieux qu'effectuaient les infirmières, elle a décidé de modifier la structure du centre. Ainsi, quatre infirmières gèrent aujourd'hui l'ensemble des soins à attribuer dans la vallée. De plus, chacune connaît le travail des autres ce qui permet de faire des tournus selon les cas plus lourds et de préserver deux jours de congé par semaine par personne.

**Situation future :**

Selon Mme Claire Zufferey, la fusion des communes d'Anniviers ne changera rien à la gestion du centre médico-social du Val d'Anniviers. En effet, ce centre est entièrement géré par celui de Sierre. Le CMS de Sierre fonctionne par région et non pas par commune. Ainsi, il dispose également d'une antenne à Crans-Montana pour plusieurs communes de la noble et louable contrée.

#### 5.5.6. SD du Val d'Anniviers

**Situation actuelle :**

A l'heure actuelle, le Val d'Anniviers possède 6 sociétés de développement (SD). La SD d'Ayer, la SD de Chandolin, la SD de St-Jean/Grimontz, la SD de St-Luc, la SD de Vissoie et la SD de Zinal. Les SD de St-Jean et Grimontz ont fusionné. Des propositions ont été faites récemment pour regrouper celles d'Ayer et Zinal qui appartiennent à la même commune ainsi que celles de St-Luc et Chandolin. Elles n'ont pas été acceptées.

**Situation future :**

Nous pensons qu'il est important que les sociétés de développement ne créent pas une seule entité. Cette politique, qui peut paraître conservatrice, permettra à chaque village de garder son identité. Ainsi, les SD remplaceront quelque peu les communes actuelles afin de préserver l'indépendance et

la différenciation de chacune des entités. Elles devraient même se démarquer de plus en plus les unes des autres dans le développement et l'animation des villages afin d'offrir une plus grande diversité d'attraction et des services complémentaires. Si le projet de loi sur le tourisme devait aboutir dans la forme proposée par le Conseil d'Etat, les sociétés de développement devrait alors disparaître. Dans cette éventualité, les offices du tourisme (OT) pourront prendre le relai.

De plus, il convient de mentionner Sierre-Anniviers Tourisme (SAT) qui travaille en étroite collaboration avec les divers OT de la Vallée. SAT élabore la politique touristique régionale à adopter, gère et coordonne les sites internet et s'occupe du management de la qualité pour chaque OT. De ce fait, il existe d'ores et déjà une entité qui coordonne le tout.

## 6. Conclusion

Arrivés au terme de notre mandat, nous reprenons dans les conclusions les différentes propositions émises et qui correspondent aux mandats déposés par la Conférence des Présidents des communes d'Anniviers

### 6.1. Thème : législation

#### 6.1.1. Aide ordinaire et complémentaire de l'Etat en cas de fusion

L'examen de la législation a permis de confirmer que la commune d'Anniviers percevra un montant de 3.5 millions au titre de l'aide ordinaire. Lors de la décision que prendra le Grand Conseil de ratifier la fusion, le Parlement pourra octroyer une aide complémentaire de 1.5 millions.

#### 6.1.2. Péréquation financière pour la nouvelle commune d'Anniviers

L'analyse de l'art. 4 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) ainsi que l'art. 199 de la loi fiscale permet de mettre en évidence le fait que la commune d'Anniviers n'aura pas le droit de percevoir la péréquation ordinaire. Néanmoins, il n'est pas irraisonnable de penser que la commune d'Anniviers figure parmi celles qui toucheront la péréquation extraordinaire. L'interlocuteur privilégié est en l'occurrence le Chef du Département des finances.

#### 6.1.3. Règlement d'organisation communale

La LCo permet aux communes de fixer dans un règlement d'organisation l'extension de droit démocratique et la valorisation de l'assemblée primaire en abaissant les seuils de compétence (article 17 LCo). Nous proposons d'élaborer ce règlement d'organisation communale et de le soumettre lors de la votation populaire de décembre 2008 afin de préciser les règles de fonctionnement de la commune d'Anniviers.

### 6.2. Thème : finances

#### 6.2.1. Seuil d'endettement maximal

Pour définir le seuil d'endettement maximal, tant l'Etat du Valais que les banques demandent que les bilans de la commune d'Anniviers soient consolidés avec toutes les associations dont la commune d'Anniviers est partenaire à 100%. C'est ainsi que l'endettement restant de la Step ou du centre scolaire doit être rajouté à l'endettement communal aussi longtemps que ces associations demeurent.

Selon l'appréciation étatique et des banques, le seuil maximal d'endettement est fixé à 25 millions, avec un seuil critique à 30 millions. En l'état de l'endettement (situation 2005), l'endettement de la commune d'Anniviers lui permet d'obtenir un bon classement. Il n'y a donc pas de pénalités financières sur le loyer de l'argent.

#### 6.2.2. Valeurs patrimoniales

L'examen des postes de bilan et le fait que les titres détenus par certaines communes n'ont pas les mêmes valeurs que dans d'autres communes impliqueront à l'administration future de faire des propositions. Nous sommes de l'avis que les actions détenues dans les remontées mécaniques soient amorties totalement, alors que les actions détenues dans les forces motrices valaisannes et dans la société Sierre Energie SA fassent l'objet d'une réflexion et d'une discussion avec les services de l'Etat avant de procéder à toute activation de ces valeurs patrimoniales.

### 6.2.3. Tenue de la comptabilité

La commune d'Anniviers devra tenir sa comptabilité d'après le plan comptable harmonisé. Pour une vue d'ensemble claire et détaillée, elle se doit de tenir une seule comptabilité et cela depuis le début de son activité, à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### 6.2.4. Gestion des emprunts bancaires

Pour ce qui est des emprunts bancaires, il faudra bien suivre le loyer de l'argent et être capable d'appréhender le marché si on veut les renégocier. Il est aussi important de savoir que l'on est amené à payer des pénalités si on dénonce un emprunt avant son échéance (pour rembourser la marge de refinancement et les frais bancaires).

Concernant le nombre de comptes, il sera évidemment possible de le diminuer. Comme nous l'avons mis en annexe, il serait possible de descendre à 35 comptes environ. Dans le cas où la commune d'Anniviers choisirait un seul partenaire bancaire, il serait envisageable d'avoir une quinzaine de comptes seulement (il s'agit d'un exemple très théorique). Nous pensons que la commune d'Anniviers doit faire jouer la concurrence et profiter de son statut de collectivité publique (débiteur sûr) pour la négociation avec les différents bailleurs de fonds.

Enfin, nous pensons que cette fusion renforcera la crédibilité et le pouvoir de négociation auprès des différents groupes d'intérêts (stakeholders). Cela s'explique d'une part de l'augmentation de la transparence financière et, de l'autre part, de la nouvelle dimension de la commune (taille, capacité contributive, synergie, volonté de coopérer, ...etc.).

## 6.3. Thème : affaires intérieures

### 6.3.1. Organisation des services et unités de l'administration

Se basant sur l'expérience notamment de la commune de Bagnes, nous préconisons l'organisation administrative suivante :

- Attestations diverses (domicile, de bonnes mœurs, patentes...) et papiers d'identités
- Contrôle des habitants et mise à jour des mutations
- Bureau des étrangers (permis...)
- Service des constructions et de l'urbanisme (autorisations, permis d'habiter, attestation de zone...)
- Cadastre
- Service des contributions (impôts et taxes diverses...)
- Comptabilité de la commune (saisie, clôture et bouclage des comptes annuels, TVA, salaires des employés communaux...)
- Facturation et rappels divers
- Chômage et prestations sociales (établissement des dossiers, listes diverses, contact avec centre médico-social...)
- Tâches administratives diverses (courriers, guichet, AVS, archivage...)
- Tâches pour le conseil communal (correspondance, PV de séances, rapports...)

### 6.3.2. Centralisation VS décentralisation de l'administration

L'un des buts de la fusion est précisément d'accroître les qualités des prestations de l'administration. Clairement le groupe propose la centralisation des activités, par exemple dans le bureau communal de Vissoie. Une solution décentralisée n'aurait pas de sens et constituerait un pas en arrière par rapport à la situation actuelle car le nouveau conseil doit bénéficier de l'aide de l'administration lors de ses nombreuses séances administratives.

Par ailleurs, pour que la promesse faite par les Présidents de commune dans le projet de contrat de fusion puisse se faire intelligemment, nous proposons que l'une des personnes de l'administration tourne dans les 5 autres anciennes communes et cela 1 jour par semaine et permettrait de constituer un guichet de proximité. Toutefois, les services à ces guichets doivent être très réduits et limités fortement dans le temps. Ils doivent aider la population à accompagner le changement.

### 6.3.3. Les bureaux de vote

Avec la généralisation du vote par correspondance, l'on constate un usage dans certaines communes actuelles supérieur à 75% des votants. Mais ce taux ne doit pas empêcher la décentralisation des bureaux de vote. Nous proposons de maintenir un bureau de vote ouvert au maximum 4 heures par week-end dans chaque chef-lieu des anciennes communes (Chandolin, St.-Luc, Vissoie, Ayer, Mayoux et Grimetz).

### 6.3.4. Assemblée générale VS Conseil général

Nous proposons qu'après une ou deux législatures, la population soit appelée à se prononcer sur la mise sur pied d'un Conseil général car nous sommes de l'avis que cet organe répondra mieux aux futurs besoins de la nouvelle commune concernant son développement.

## 6.4. Thème : affaires extérieures

### 6.4.1. Organisation des dicastères

Nous préconisons qu'à la tête de chaque dicastère, le Conseil municipal nomme l'un des siens pour le présider. Ce dernier pourra compter sur l'appui de deux autres conseillers municipaux ainsi que de deux commissaires hors conseil. En toute occurrence, nous sommes de l'avis que les fonctionnaires ou les directeurs qui participent aux séances ne le soient qu'à titre consultatif.

### 6.4.2. Participation de la collectivité publique dans le capital-actions des remontées mécaniques

Les remontées mécaniques constituent le poumon du Val d'Anniviers. La grande majorité de l'économie tourne autour du tourisme. De ce fait, il paraît tout à fait légitime que la future commune d'Anniviers soit attentive à soutenir ces sociétés en participant au capital-actions, en cautionnant les prêts afin d'obtenir de meilleures conditions financières et finalement d'accorder des prêts si les finances de la commune d'Anniviers pouvaient le permettre. Néanmoins, il s'agit ici d'établir une réflexion pour que l'équité entre toutes les sociétés et les régions soient garanties.

### 6.4.3. Règle de répartition des investissements entre les stations touristiques et les villages

La règle la moins embarrassante consisterait à fixer des quotas, par habitant par exemple. Mais cette règle ne survivrait pas le premier budget. Nous privilégions donc plus une méthode qualitative qu'une méthode quantitative. Afin de l'appliquer, chaque chef de dicastère annonce à l'administration ces consignes et le Conseil effectue une priorisation des investissements en se fondant sur le montant disponible par rapport à la marge d'autofinancement et l'éventuel recours à l'emprunt. Dans ce cas, nous rendons la commune attentive au respect des dispositions légales (article 17 de la LCo).

### 6.4.4. Association du Centre scolaire

Après analyse, nous préconisons la dissolution de l'association et l'intégration du ménage du centre scolaire dans l'organigramme de l'administration communale. Un chef de dicastère doit être nommé.

#### 6.4.5. Association de la STEP

Là également après analyse, nous préconisons la dissolution de l'association et l'intégration du ménage de la STEP dans l'organigramme de l'administration communale. Un chef de dicastère doit être nommé.

#### 6.4.6. Triage forestier, Centre médico-social, centre de secours et d'intervention, société de développement

Comme ces activités concernent d'autres structures collectives (les bourgeoisies pour le triage forestier et l'ensemble des communes du district de Sierre pour le Centre médico-social), nous proposons de maintenir l'organisation actuelle.

Par contre, pour le centre de secours et d'intervention, l'organisation en place doit être revue, un pool fort devrait être localisé sur Vissoie, alors que dans chaque village une organisation minimale soit mise en place.

Même réflexion pour les sociétés de développement, nous préconisons le maintien des organisations en place puisque la coordination se fait déjà actuellement avec Sierre Anniviers tourisme. Il faut que la commune d'Anniviers conserve dans chacune de ces régions des structures qui appellent la population à se motiver autour d'éléments en lien avec le tourisme.

## Signatures

### Groupe N° 1 : Législation :

Salamin Linda (référente),

Sang Jin,

Shanshan Liu,

Nadi Nan

### Groupe N° 3 : Organisation interne :

Samuel Viaccoz (référent),

Sandy Pralong,

Olivier Luyet,

Diego Rinaldi

### Groupe N° 2 : Finances :

Daniel Hadrian (référent),

Manuel Mathieu,

Christian Mathieu,

Ludovic Protti

### Groupe N° 4 : Relations extérieures :

Clio Emery (référente),

Gilles Florey,

Reynald Quinodoz,

Emilie Salamin

## 7. Annexes

### 7.1. Péréquation financière, le tableau

DEPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE  
DEPARTEMENT FÜR FINANZEN, INSTITUTIONEN UND SICHERHEIT

Administration cantonale des finances  
Kantonale Finanzverwaltung

#### INDICE DE CAPACITE FINANCIERE (PEREQUATION FINANCIERE) / FINANZKRAFTINDEX (FINANZAUSGLEICH)

Commune / Gemeinde : ANNIVIERS Année / Jahr : 2007/2008 Coefficient / Koeffizient : ?  
Population / Einwohner : 2206 Base / Grundlage : 2003/2004

1 INDICE DE FORCE ECONOMIQUE (FE) WIRTSCHAFTSKRAFTINDEX (WK)		2 INDICE DE FORCE CONTRIBUTIVE (FC) STEUERKRAFTINDEX (STK)		3 INDICE D'EFFORT FISCAL (EF) STEUERBELASTUNGSINDEX (STB)				
1.1	Revenu des personnes physiques <i>Einkommen der natürlichen Personen</i>	78'393'045	2.1	Rendement des impôts (coeff. 1, ind. 100) <i>Steuereinnahmen (Koeff. 1, Ind. 100)</i>	8'692'523	3.1	Total des impôts perçus (avec coeff. et indexation) <i>Summe aller erhobenen Steuern (mit Koeff. und Indexierung)</i>	9'348'579
1.2	Revenu des personnes morales <i>Einkommen der juristischen Personen</i>	16'712'398	2.2	Revenus spéciaux <i>Spezialeinnahmen</i>	2'172'078	3.2	Taxes, plus-values, culte <i>Gebühren, Mehrwertbeiträge, Kultussteuern</i>	3'191'556
	Sous-total	95'105'443	2.3	Déductions <i>Abzüge</i>	75'567		Total	12'540'135
	./. Forfait indexé - indexierter Pauschalabzug	-690'000		Sous-total	10'789'034	3.3	Rendement des impôts (coeff. 1, indexation 100) <i>Steuereinnahmen (Koeff. 1, Indexierung 100)</i>	8'692'523
	Total	94'415'443		./. Forfait indexé - indexierter Pauschalabzug	-46'500	3.4	Indice d'effort fiscal (inverse du coeff.) <i>Steuerbelastungsindex (entgegengesetzter Index des Belastungskoeff.)</i>	69.32
				Total	10'742'534	3.5	Indice rapporté à la moyenne cantonale <i>Index bezogen auf den kantonalen Durchschnittswert</i>	83.10
1.3	Revenu par habitant <i>Einkommen pro Kopf der Wohnbevölkerung</i>	42'799.38	2.4	Impôts par habitant <i>Steuereinnahmen pro Kopf der Wohnbevölkerung</i>	4'869.69			
1.4	Revenu moyen cantonal <i>Durchschnittseinkommen pro Kopf aller Walliser Gemeinden</i>	35'590.60	2.5	Impôts moyen par habitant <i>Durchschnittliche Steuereinnahmen pro Kopf der Wohnbevölkerung aller Walliser Gemeinden</i>	2'743.99			
1.5	Indice de force économique <i>Wirtschaftskraftindex</i>	120.25	2.6	Indice de force contributive <i>Steuerkraftindex</i>	177.47			

=

INDICE GENERAL DE CAPACITE FINANCIERE ALLGEMEINER FINANZKRAFTINDEX	
$\frac{120.25 + 177.47 + 83.10}{3}$	127

## 7.2. Projet de règlement d'organisation communale

### **Règlement communal d'organisation**

L'assemblée primaire de la commune d'Anniviers;

Vu l'article 2 alinéa 2 de la loi sur les communes du 5 février 2004 (LCo);

Vu l'opportunité de renforcer l'autonomie communale et les droits politiques sur le plan communal;

Sur la proposition du Conseil municipal,

**ordonne :**

#### *Article 1er - Buts*

Le présent règlement d'organisation a pour buts de préciser l'organisation et les compétences des organes communaux, de renforcer les droits politiques des citoyens et d'édicter les principes d'administration applicables dans la commune.

#### *Article 2 – Principe d'égalité*

Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut, de titre ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

### **TITRE 1 : ORGANISATION**

#### **Chapitre 1 : Assemblée primaire**

#### *Article 3 – Compétences*

1 L'Assemblée primaire décide de tous les objets énumérés aux articles 17 et 31 LCo (les textes de ces deux articles sont repris intégralement en annexe au présent règlement).

2 En outre, les compétences prévues aux lettres c), e), f), et g) de l'art 17 al 1 LCo sont modifiées comme suit :

c) l'Assemblée primaire décide de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 4 % des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs ;

e) elle décide des emprunts liés à un nouvel investissement dont le montant dépasse 8 % des recettes brutes du dernier exercice ; des emprunts en compte courant pour le financement des dépenses de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 20 % des recettes brutes du dernier exercice ;

f) elle décide de l'octroi de prêts, de cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 4 % des recettes brutes du dernier exercice ;

g) elle décide des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels et restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 4 % des recettes brutes du dernier exercice.

3 elle vote le budget rubrique par rubrique, à l'exception des dépenses liées. Seules les rubriques d'un montant supérieur à Fr. 50'000 peuvent être amendées par l'Assemblée primaire.

4 Par rubrique, il faut entendre une rubrique comptable d'un compte de fonctionnement ou d'investissement correspondant au dernier degré de précision présenté dans le document publié.

#### *Article 4 – Crédits d'engagement*

1 L'Assemblée primaire est compétente pour approuver les crédits d'engagement à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 4 % des recettes brutes du dernier exercice accepté.

2 Un crédit d'engagement est décidé pour les investissements, les subventions aux investissements de tiers dont les effets se déploient sur plus d'une année ainsi que pour les engagements conditionnels.

Dès qu'un crédit d'engagement se révèle insuffisant, un crédit complémentaire doit être requis de l'autorité compétente. Un crédit d'engagement est périmé dès que le but est atteint ou qu'il est devenu sans objet.

3 L'engagement net est constitué par la dépense brute à laquelle on additionne le transfert du terrain du patrimoine financier au patrimoine administratif et de laquelle on déduit les subventions et les participations de tiers préalablement décidées. Le message explicatif remis à l'assemblée primaire par l'exécutif doit donner une estimation objective des charges et des produits d'exploitation induits.

4 Le Conseil municipal indique l'état des crédits d'engagement lors de la présentation des comptes annuels.

## Chapitre 2 : Conseil municipal

### *Article 5 - Règlement interne*

1 Le Conseil municipal édicte des règlements et directives internes concernant son organisation et celle de l'administration.

2 Ces documents précisent notamment :

- a) l'organisation des séances du Conseil municipal et des commissions communales (préparation, convocation, procédure, présence obligatoire, remplacement, sanctions, etc.);
- b) la subdivision de l'administration en dicastères, services, etc. (organigramme);
- c) le pouvoir de représentation du personnel municipal.

## **TITRE 2 : DROITS POLITIQUES**

### *Article 6 – Initiative*

1 L'initiative doit être conçue en termes généraux.

2 L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins.

3 L'initiative doit être signée par 10% des électeurs.

4 La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal.

5 L'initiative doit comporter un comité de trois à sept membres.

6 Pour le surplus, les articles 63 à 67 de la LCo sont applicables.

### *Article 7 - Référendum obligatoire*

Les objets énumérés à l'article 68 LCo sont soumis au référendum obligatoire.

### *Article 8 - Dépôt et détermination du nombre de signatures*

En cas de demande d'initiative ou de référendum, la date du dépôt de la liste des signatures au greffe communal est déterminante pour reconnaître la capacité électorale des signataires. La liste des signatures est déposée en une seule fois.

## **TITRE 3 - PRINCIPES D'ADMINISTRATION**

### *Article 9 - Devoirs de fonction (article 87 LCo)*

1 Les membres du Conseil municipal et des commissions communales sont tenus d'accomplir consciencieusement les devoirs de leur charge.

2 Les membres désignés à l'alinéa 1 qui, en dépit d'un avertissement, négligent leurs devoirs (absences injustifiées et répétées aux séances, négligences dans le traitement des dossiers confiés, etc.), sont

passibles d'une amende de Fr. 1'000.- au maximum à prononcer par le Conseil municipal. L'intéressé doit être entendu avant le prononcé de la sanction.

#### *Article 10 - Secret de fonction*

1 Les membres du Conseil municipal et des commissions communales sont tenus au secret de fonction. Ils doivent en particulier traiter avec soin tous les documents confidentiels.

2 Le secret de fonction couvre les faits et informations confiés à un membre désigné à l'alinéa 1 en sa qualité de membre d'une autorité ou dont il a eu connaissance dans l'exercice de son mandat. Le secret de fonction s'étend aux documents officiels.

3 Un membre du Conseil municipal ne peut déposer en justice sur les faits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions qu'avec l'autorisation du Conseil d'Etat. Cette autorisation reste nécessaire lorsque son engagement a pris fin.

4 L'autorisation du Conseil municipal est nécessaire pour lever le secret de fonction d'un membre d'une commission communale. Cette autorisation reste nécessaire lorsque son engagement a pris fin.

#### *Article 11 - Procès-verbal des séances du Conseil municipal*

Le procès-verbal des séances du Conseil municipal n'est pas public. Chaque Conseiller municipal est responsable de la confidentialité du procès-verbal.

#### *Article 12 – Communications officielles*

1 Les communications officielles sont rendues publiques au moins selon les moyens suivants :

- a) par affichage aux piliers publics;
- b) par insertion dans le Bulletin officiel;
- c) par publication sur internet.

2 De cas en cas, le Conseil municipal peut décider d'autres modalités de publication.

#### *Article 13 - Information*

1 Le Conseil municipal informe régulièrement les citoyens et habitants sur les affaires importantes de la commune.

2 Il peut éditer un bulletin d'information régulier destiné à tous les ménages de la commune.

#### *Article 14 - Information lors des votations communales*

Lors des votations communales, le Conseil municipal établit une notice explicative objective qui présente l'objet et les enjeux de la votation.

#### *Article 15 - Règlements communaux*

L'administration communale tient à jour un recueil des actes législatifs communaux en vigueur. Ce recueil est public et consultable lors de l'ouverture des bureaux.

### **TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

#### *Article 16 - Infractions*

Est punissable selon le Code pénal suisse toute personne contrevenant au présent règlement, notamment celle qui trouble l'ordre pendant les séances de l'Assemblée primaire ou qui, par des moyens techniques, enregistre sans autorisation les délibérations des séances.

#### *Article 20 - Référendum obligatoire et entrée en vigueur*

1 Le présent règlement est soumis au scrutin secret dans les formes prévues par la loi sur les droits politiques.

2 Il entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

### 7.3. Abréviation

CM	Conseil municipal
CG	Conseil général
AP	Assemblée primaire
LCo	Loi sur les communes
Ofinco	Ordonnance sur la gestion financière des communes
Roc	Règlement d'organisation communale
Cst VS	Constitution du Canton du Valais
art.	Article
al.	Alinéa
lit.	Littera (lettre)
ch.	Chiffre
SFC	Section des finances communales (dépend du Département cantonal des finances)